

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE A DISTANCE
DU 18 NOVEMBRE 2020
COMPTE RENDU DETAILLE**

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yvon BEAUMONT, Daniel DIAZ, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Annie POLYCARPE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Daniel DIAZ à Christophe SAINT-PIERRE
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Valentin ARTAL a été nommé pour effectuer les fonctions de secrétaire.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, a été désigné comme Secrétaire auxiliaire de séance.

Emmanuelle GAZEL : Avant de passer à l'ordre du jour de ce conseil de la Communauté de communes, je souhaiterais bien entendu, rendre hommage à Gérard PRETRE, comme nous l'avons fait à Millau il y a quelques jours et comme vous l'avez fait ou allez le faire j' imagine, dans vos communes, dans toutes les communes du territoire.

Alors aujourd'hui évidemment, c'est avec une émotion un peu particulière que je rends cet hommage parce que Gérard PRETRE a occupé la fonction que j'occupe aujourd'hui pendant les six dernières années donc c'est peut-être avec davantage encore d'émotions ce soir.

A nouveau dire en mon nom et à notre nom à tous, à son épouse, à ses enfants, tout notre soutien, toute notre amitié, toute notre tristesse aussi. Gérard évidemment le Président de la Communauté de communes durant les 6 dernières années mais également Vice-Président en charge du développement économique pendant les mandats précédents. Donc une personnalité importante pour ce territoire, pour cette Communauté de communes.

J'ai associé M. SAINT-PIERRE à la réflexion sur comment nous pourrions lui rendre le meilleur des hommages. Dans la période actuelle, ce n'est pas évident de rendre un hommage d'abord parce que l'on est là tous derrière nos écrans et que les choses sont bien différentes en visio que si nous étions réunis en présentiel. Et puis évidemment aussi parce que pour organiser un temps d'hommage pour Gérard, la crise sanitaire nous en empêche pour le moment.

Néanmoins, Christophe SAINT-PIERRE s'est rapproché de la famille, des proches de Gérard, pour voir s'ils accepteraient que la Communauté puisse lui rendre un hommage particulier après cette période sanitaire qui nous contraint. La famille est d'accord. Donc ce que je vous propose, c'est que l'on reporte ce temps d'hommage à l'après restrictions sanitaires, dès que l'on pourra le faire, que l'on puisse organiser un moment de partage autour de sa mémoire où tous ceux qui le souhaiteront pourront s'exprimer.

Néanmoins dès aujourd'hui et au-delà de la minute de silence que je voulais vous proposer de mettre en place, on en a parlé un peu avec Didier CADAUX, je voudrais vous faire une proposition à laquelle nous pourrions tous réfléchir mais qui me semble être un symbole qui aurait touché Gérard, nous pourrions peut-être baptiser la zone d'activités Millau Ouest, la zone d'activités qui se trouve entre Millau et Saint-Georges, la baptiser « zone d'activités Gérard PRETRE ».

Parce qu'il y a plusieurs symboles, évidemment le fait que ce soit un Président très attaché et un élu très attaché au développement économique et puis cette zone était aussi le lien finalement entre sa commune Saint-Georges et puis le reste de la Communauté de communes et du territoire.

Donc voilà, c'est une des propositions que je vous fais et que nous pourrions réfléchir ensemble ultérieurement. Sans plus attendre, je vous propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Une minute de silence est observée par l'assemblée.

Je vous remercie. Néanmoins malgré ce que je viens de dire, si l'une ou l'un d'entre vous souhaite dire un mot dès maintenant, bien sûr le micro est ouvert. Non donc on reporte cela quand la situation sanitaire le permettra.

Je vous propose de reprendre le cours de notre conseil de Communauté.

Les comptes rendus des conseils des 23 septembre 2020 et 13 octobre 2020 sont approuvés à l'unanimité.

Décision n° 2020 07 D 001 du 15 septembre 2020 : Avenant n° 1 à la convention de partenariat n° 2019 CONV 134 du 6 janvier 2020 entre la société « Tchalo Production » et la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Article 1 : De modifier ou de compléter les articles 4 et 5 de la convention n°2019 CONV 134 du 6 janvier 2020, comme suit :

- DUREE DE LA CONVENTION : Compte tenu du retard pris pour la réalisation du film, la convention sera conclue pour la durée de la co-production du film AONIKENK soit jusqu'à la sortie et la diffusion du film prévues en 2022.

- MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE : Le versement du solde de la contribution financière de la Communauté pourra être anticipé afin d'assurer la pérennité de l'entreprise.

Dans le cadre de l'évaluation et du contrôle, un compte-rendu final d'exécution avec l'ensemble des pièces justificatives des dépenses engagées sera remis à la Communauté dès l'achèvement de l'opération.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Décision n° 2020 07 D 002 du 15 septembre 2020 : Désignation des représentants professionnels au comité de direction de l'Office de Tourisme intercommunal Millau Grands Causses.

Article 1 : les représentants suivants sont désignés pour siéger au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme :

- Mme Christèle CARUSO, au titre des sites touristiques (titulaire),
- M Philippe FAYRET au titre des associations organisatrices d'événements culturels (titulaire),
- M Gilles BERTRAND, au titre des associations organisatrices d'événements sportifs (titulaire),
- M Emmanuel BARRE, au titre des activités de pleine nature et des loisirs sportifs (titulaire),
- M Rémi ACHOUIANTZ, au titre des activités de pleine nature et loisirs sportifs (suppléant 2),
- Mme Maud LIMARE, au titre des sites touristiques (suppléant 4).

Décision n° 2020 07 D 003 du 21 septembre 2020 : Site du Cade : autorisation d'occupation temporaire du domaine privé de la Communauté de Communes au profit de l'ALPINA – n° 2020 CONV 077.

Article 1 : Il sera établi une convention autorisant l'ALPINA à occuper temporairement le site du CADE pour l'organisation de la 44^{ème} édition de la course pédestre « les 10 bornes vertes du Cade », du samedi 3 octobre jusqu'au dimanche 4 octobre 2020.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, des parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement), conformément au plan cadastral joint à la convention.

Article 3 : Cette autorisation est consentie pour les journées du samedi 3 et du dimanche 4 octobre 2020.

Décision n° 2020 07 D 004 du 21 septembre 2020 : Site de la Cadénède : occupation temporaire de terrains au profit du Moto Club du Lévezou - convention n° 2020 CONV 076Site

Article 1 : Il sera établi une convention autorisant le Moto Club du Lévezou à occuper, à titre précaire et temporaire, les terrains situés aux lieux-dits :

- la Cadénède (parcelle cadastrée section YM n° 33), commune de Millau,
- et le Roc de Cabanie (parcelles cadastrées section ZC n° 18, 20 et 22), commune de Millau,

pour l'organisation le 15 novembre 2020 de l'édition 2020 du « Moto Trial de Millau », compétition régionale ainsi que la tenue de cours éducatifs pour les jeunes pratiquants les samedis du 15 septembre 2020 au 30 avril 2021.

Article 2 : Cette convention d'occupation de terrains précisera les engagements des deux parties. Elle sera consentie à titre gracieux.

Article 3 : Cette autorisation sera conclue du 15 septembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021.

Décision n° 2020 07 D 005 du 21 septembre 2020 : Association Sportive des Grands Causses : Animation de l'Espace Trail Millau Grands Causses - convention de prestations de services – 2020 CONV 084.

Article 1 : Il sera établi une convention de prestation de services n°2020 CONV 084 avec « l'Association Sportive des Grands Causses » pour définir les missions qui seront réalisées par l'Association dans le cadre des sorties de l'Espace Trail Millau Grands Causses.

Article 2 : Les prestations assurées par l'Association seront rémunérées sur la base d'un forfait global de 1 500 € nets.

Article 3 : La convention sera conclue à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 31 juin 2021.

Décision n° 2020 07 D 006 du 25 septembre 2020 : Cycle Stade Olympique Millavois : Requalification de l'espace enduro VTT Millau Grands Causses, - convention de prestations de services - 2020 CONV 082.

Article 1 : Il sera établi une convention de prestation de services n°2020 CONV 082 avec le « Cycle Stade Olympique Millavois » afin de définir les missions qui seront réalisées par le Club dans le cadre de la requalification de l'Espace Enduro VTT Millau Grands Causses.

Article 2 : Les prestations assurées par le Club seront rémunérées à hauteur de 2 625 € nets.

Article 3 : La convention sera conclue à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Décision n° 2020 07 D 007 du 25 septembre 2020 : Convention d'occupation précaire, temporaire et provisoire de l'aire des Cazalous pour le stockage de mobil homes durant la période hivernale 2020-2021 – n° 2020 CONV 081.

Article 1 : Il sera passé une convention d'occupation précaire, temporaire et provisoire, à titre exceptionnel, sur l'aire des Cazalous d'une surface approximative totale de 4 200 m² - commune de Creissels, avec les campings LARRIBAL et DU VIADUC représentés respectivement par Madame Sandrine CHARPENTIER et Monsieur Christian DESCOIN en leur qualité de gérants.

Article 2 : Cette convention autorisera les campings LARRIBAL et DU VIADUC, à stocker les mobil-homes liés à leur activité sur l'aire des Cazalous durant la période hivernale 2020-2021, à l'exclusion de toute autre activité, notamment l'hébergement de personnes.

Article 3 : Cette convention donnera lieu à paiement d'une redevance forfaitaire fixée à 20 € TTC par mobil home stocké (28 mobil homes au total).

Article 4 : Cette convention est passée pour une période de six mois, à compter du 15 octobre 2020 jusqu'au 1^{er} avril 2021.

Décision n° 2020 07 D 008 du 29 septembre 2020 : Avenant n° 2 à la convention du 31 décembre 2003 entre le SYDOM Aveyron et la Communauté de communes de Millau Grands Causses -2020 085.

Article 1 :-Il sera établi un avenant n°2 (2020 AV85 à la convention du 31 décembre 2003 afin de supprimer les articles 2 (mise à disposition de personnel pour l'accueil, les pesées et contrôlés) et 3 (mises à disposition pour les visites pour les visites du centre Ecotri) de la convention initiale et de modifier l'article 6 (Transfert de l'ensemble immobilier) de la manière suivante : « Cette mise à disposition concerne l'ensemble des équipements implantés sur les parcelles cadastrées ZV 44 ET ZV 152 situées sur le parc d'activités de Millau Viaduc. Un plan est joint en annexe. »

Article 2 : Les autres articles de la convention du 31 décembre 2003 non modifiés par le présent avenant restent inchangés.

Décision n° 2020 07 D 009 du 29 septembre 2020 : Convention n° 2020 CONV 086 d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec la société « A.C.T. ».

Article 1 : Une nouvelle convention n° 2020 CONV 086 sera passée pour poursuivre l'hébergement de l'entreprise « A.C.T. », représentée par Monsieur Nicolas DURAND, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot « 1A-4 » d'une surface de 50 m², situé au 1^{er} étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises. Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 193,82 € (Barème n° 1).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 15 octobre 2020, soit jusqu'au 14 septembre 2021. A son terme, cette dernière pourra être renouvelée.

Décision n° 2020 07 D 010 du 29 septembre 2020 : Convention n° 2020 CONV 087 d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec la société « SAS RANDSTAD ».

Article 1 : Une nouvelle convention sera passée pour prolonger l'hébergement de l'entreprise « SAS RANDSTAD », représentée par Monsieur François WINDAL, Directeur de l'Environnement de Travail, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise des locaux référencés lot « 2A-3.2 » d'une surface de 116,40 m², situé au 2^{ème} étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises. Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 990.37 € (Barème n° 1bis).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} novembre 2020, soit jusqu'au 31 octobre 2021. Elle ne pourra pas être renouvelée.

Décision n° 2020 07 D 011 du 29 septembre 2020 : Convention n° 2020 CONV 088 d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec la « SCOP ARL ADFINE ».

Article 1 : Une nouvelle convention sera passée pour poursuivre l'hébergement de l'entreprise « SCOP ARL ADFINE », représentée par Monsieur François AMIEUX, co-gérant, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention n° 2020 CONV 088 précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise des locaux référencés lots « 3B-23 » et « 3B-24 » d'une surface totale de 70,10 m², situés au 3^{ème} étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 637,03 € (Barème n° 1 bis).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} novembre 2020, soit jusqu'au 31 octobre 2021. A son terme, cette convention pourra être renouvelée.

Décision n° 2020 07 D 012 du 2 octobre 2020 : Recrutement d'agents contractuels sur accroissement temporaire d'activité.

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2020, la création de trois emplois d'adjoints techniques à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois du 1^{er} octobre 2020 au 31 Décembre 2020. Ces agents assureront les fonctions de ripeur chauffeur à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327 du grade de recrutement.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision n° 2020 07 D 013 du 6 octobre 2020 : Marché n° S16/2018L04 - Services de transport à la demande (TAD) sur le territoire de la Communauté de communes de Millau Grands Causses – Lots n° 1, n° 2 et n° 3 - Modification de marché n° 1.

Article 1 : Il sera passé une modification n°1 aux contrats relatifs aux lots 1, 2 et 3 du marché n° S16/2018L04 : « Services de transport à la demande (TAD) sur le territoire de la Communauté de communes de Millau Grands Causses » avec la Sarl Lucky Star afin de prolonger la durée d'exécution du contrat du 12 octobre 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

En effet, cette prolongation va permettre d'attendre les premiers résultats de la phase 1 de l'étude mobilité (forces et faiblesses des services actuels de TAD et leviers d'amélioration des services...) afin de proposer aux usagers une meilleure offre de Transport à la Demande et de mieux adapter le prochain cahier des charges à leurs besoins mais aussi aux réflexions engagées dans le cadre des orientations budgétaires 2021 de la Communauté de communes. La prolongation de ces contrats jusqu'au 31 mars 2021 aura une incidence financière estimée à :

- + 9 600 € HT pour le lot n° 1,

- + 6 000 € HT pour le lot n° 2,

- + 600 € HT pour le lot n° 3,

Article 2 : Le montant des marchés évolue comme suit :

Lot	Montant du marché initial sur 2 ans	Montant de la modification n°1	Nouveau montant du marché	% d'écart introduit par la modification sur le marché
1	47 443,60 € HT	9 600 € HT	57 043,60 € HT	+ 20,2 %
2	61 112,80 € HT	6 000 € HT	67 112,80 € HT	+ 9,82 %
3	25 842,00 € HT	600 € HT	26 442,00 € HT	+ 2,32 %

Article 3 : Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

Décision n° 2020 07 D 014 du 6 octobre 2020 : Tour de France 2020 : avenant au contrat D7-TDF20 de partenariat avec la société Amaury Sport Organisation (ASO).

Article 1 : Il sera établi un avenant au contrat D7-TDF20 de partenariat avec la société Amaury Sport Organisation (ASO), prenant en compte le report de l'évènement et les modalités qui en découlent.

Article 2 : Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Décision n° 2020 07 D 015 du 6 octobre 2020 : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison cyclable sur le pont de Cureplat (commune de Millau) – Attribution du marché S 17 2020 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 17 2020 L00 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison cyclable sur le pont de Cureplat avec l'entreprise **FRAYSSINHET CONSEIL ASSISTANCE**, 3 avenue Jean Jaurès 12150 SEVERAC LE CHATEAU pour un forfait de rémunération d'un montant de **9 750.00 € HT soit 11 700,00 € TTC** (TVA à 20 %) représentant un taux de rémunération de 6,5%.

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de la date de notification prescrivant le démarrage de la mission pour une durée stipulée dans l'article 5 de l'acte d'engagement dudit contrat.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2020 07 D 016 du 6 octobre 2020 : Elaboration de plans de déplacements inter-entreprises et scolaires sur le territoire de Millau Grands Causses – lots 1 et 2 – Attribution des marchés n° S07/2020L01 (Lot 1) et S07/2020L02 (lot 2).

Article 1 : Dans le cadre de la consultation « Elaboration de plans de déplacements inter-entreprises et scolaires sur le territoire de Millau Grands Causses », il sera passé deux contrats décomposés comme suit :

N° de contrat	Intitulé du lot	Attributaire	Montant
S07/2020L01	Plans de déplacements inter-entreprises (PDIE), parc d'activités Millau Viaduc 1	EGIS Villes & Transports Héliopole – Bât D 33/43 av G. Pompidou 31131 BALMA CEDEX	19 850 €HT 23 820 € TTC
S07/2020L02	Plans de mobilité scolaire – phase expérimentale sur trois écoles élémentaires millavoises	Groupement conjoint Mandataire : INDIGGO 9 rue Paulin Talabot 31100 TOULOUSE Co-traitat : CPIE 25 avenue Charles de Gaulle 12100 Millau	Après négociation 29 850 € HT 35 820 € TTC Dont TF : 21 740 € HT TO : 8 110 € HT

Article 2 : Les délais d'exécution proposés par les candidats pour chacun des lots, sont les suivants :

Lot n° 1 : 12 mois

Lot n° 2 : - Tranche ferme : 10 mois hors périodes de validation et vacances scolaires,
- Tranche optionnelle : 2 ans de suivi.

Le point de départ du délai d'exécution est l'ordre de service de démarrage des prestations.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2020 07 D 017 du 13 octobre 2020 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Millau – Attribution marché n° S 16/2020L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat de maîtrise d'œuvre n° S 16/2020L00, avec le groupement **SCP OLIVET/FAILLIE (12-Millau) / BET ALIZE (12-Lunac) / GROUPE OCD (12-Onet le Château) /ATELIER ROUCH (34-Montpellier)** pour un forfait de rémunération d'un montant total de **50 900 € HT soit 61 080 € TTC** décomposé comme suit :

- missions de base avec visa : 49 300 € HT (représentant un taux de rémunération de 8,5 %),

- missions complémentaires : 1 600 € HT.

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec une durée globale prévisionnelle d'exécution de la mission estimée à 22 mois allant d'octobre 2020 à juin 2022. Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Les délais proposés pour les éléments de mission par le candidat sont les suivants :

- ESQ : 4 semaines,

- APS : 4 semaines,

- APD : 6 semaines,

- PRO : 4 semaines,

- ACT : Elaboration DCE : 2 semaines et analyse des offres : 1 semaine.

Décision n° 2020 07 D 018 du 15 octobre 2020 : Convention n° 2020 CONV 089 de mise à disposition de créneaux du centre aquatique et de la salle d'escalade à la 13^{ème} Demi-Brigade de Légion étrangère (13 DBLE).

Article 1 : Il sera établi et signé une convention de mise à disposition de créneaux du centre aquatique et de la salle d'escalade « Couleur Cailloux » entre la Communauté de communes, l'association Aquagrimpe et la 13^{ème} DBLE.

Article 2 : Cette convention n°2020 CONV 089 précisera les modalités de mise à disposition du centre aquatique et de la salle d'escalade selon des créneaux définis ainsi que les engagements réciproques des parties à savoir la Communauté de communes, l'association Aquagrimpe et la 13^{ème} DBLE.

Article 3 : La convention sera conclue, à titre gratuit, à compter du 20 novembre 2020 jusqu'au 31 juillet 2022.

Décision n° 2020 07 D 019 du 20 octobre 2020 : Marché public « Entretien et nettoyage des locaux des différents sites de la Communauté de communes de Millau Grands Causses » - n° S 25/2018 L05- Lot n° 3 – Nettoyage des locaux du centre technique de collecte et du village d'entreprises - Résiliation partielle.

Article 1 : De résilier partiellement le lot n°3 « Nettoyage des locaux du centre technique de collecte et du village d'entreprises » du marché n°S25/2018L05 ayant pour objet « Entretien et nettoyage des locaux des différents sites de la Communauté de communes de Millau Grands Causses », pour motif d'intérêt général, et ce, sans qu'il y ait eu faute du titulaire du contrat.

Article 2 : Cette résiliation partielle prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2020.

De plus, la prestation relative au nettoyage du village d'entreprises ne sera pas reconduite à l'issue du terme du marché fixé au 28 février 2021 pour une nouvelle période d'un an.

Article 3 : Cette résiliation fera l'objet d'un décompte dit « décompte de résiliation » sur le quel sera notamment porté l'indemnité de résiliation dont la valeur est obtenue en appliquant le pourcentage de 5% au montant initial hors taxes du marché diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues conformément aux articles 33 et 34 du CCAG Fournitures Courantes et Services.

Le montant des indemnités est donc fixé à 92,88 € HT (1 857,52 € x 5%).

De plus, ce décompte pourra comprendre la valeur contractuelle des prestations déjà reçues et le cas échéant les éventuelles dépenses engagées par le titulaire en vue de l'exécution des prestations qui n'ont pas été réalisées et se reportant directement à l'exécution du marché.

Décision n° 2020 07 D 020 du 21 octobre 2020 : Réalisation d'une étude de refonte globale de l'offre des mobilités sur le territoire intercommunal de Millau Grands Causses – Attribution du marché n° S 04/2020 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 04/2020L00 relatif à la réalisation d'une étude de refonte globale de l'offre des mobilités sur le territoire intercommunal de Millau Grands Causses avec le groupement AREP (16 avenue d'Ivry-756647 Paris cedex 13)/FCL GERER LA CITE (87 rue St Lazare-75009 Paris))/L'ADEUS (12 bd Ste Thérèse-13005 Marseille) pour un montant toutes tranches confondues, après négociation de **106 850 € HT soit 128 220 € TTC** (TVA à 20%) décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 77 060 € HT (92 472 € TTC) ;
- Tranche optionnelle : 29 790 € HT (35 748 € TTC)

Article 2 : Le délai de réalisation des prestations de la tranche ferme proposé par le candidat est de 9 mois correspondant au délai plafond souhaité.

Le point de départ du délai de réalisation est la date de notification prescrivant le démarrage de la mission.

La tranche optionnelle pourra être affermie à l'issue de la tranche ferme.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2020 07 D 021 du 22 octobre 2020 : Complexe sportif : Marché n° T08/2018L00 - Marché public global de performance pour la rénovation / reconstruction du centre aquatique et la création d'une salle d'escalade artificielle sur le territoire de Millau Grands Causses - Modification de marché n°1 (changement d'un co-traitant).

Article 1 : En application de l'article 139-4° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il sera passé une modification n°1 au marché n° T08/2018L00, marché public global de performance pour la rénovation / reconstruction du centre aquatique et la création d'une salle d'escalade artificielle sur le territoire de Millau Grands Causses, avec le mandataire du groupement, la Société SOCOTRAP et la société ATELIER PERINET-MARQUET ET ASSOCIES (AP-MA ARCHITECTURE) afin d'acter le changement de co-traitance suite à la cession de l'ensemble des actifs de la SELAS OCTANT ARCHITECTURE au profit de la société ATELIER PERINET-MARQUET ET ASSOCIES (AP-MA ARCHITECTURE).

En effet, suite à la décision du Tribunal de commerce de Rouen du 22 septembre 2020, la société AP-MA ARCHITECTURE se substitue, à partir du 30 septembre 2020, à la société SELAS OCTANT ARCHITECTURE, dans tous les droits et obligations contractuelles découlant des prestations de maîtrise d'œuvre dans l'exécution du marché T08/2018L00 en cours.

Article 2 : La présente modification n'a pas d'incidence financière et prend effet à compter du 30 septembre 2020, date d'entrée en vigueur de la décision du Tribunal de commerce de Rouen.

Article 3 : Toutes les clauses du marché initial restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de différence.

Décision n° 2020 07 D 022 du 22 octobre 2020 : Centre Aquatique association Aquagrimp : Contrat d'exploitation d'un distributeur automatique de matériel et accessoires de natation à usage du public avec la société TOPSEC France – 2020 CONV 096.

Article 1 : Il sera établi et signé un contrat d'exploitation d'un distributeur automatique de matériel et accessoires de natation à usage du public entre la Communauté de communes et la société TOPSEC France.

Article 2 : Ce contrat précisera notamment les modalités d'installation, d'utilisation et de gestion de cet équipement par la société TOPSEC et la collectivité.

En contrepartie de cette autorisation d'installation, la société TOPSEC s'engagera à rétrocéder à la Communauté de communes 5% du chiffre d'affaires H.T. réalisé par le distributeur automatique. Il pourra être déduit de cette redevance le montant des frais de réparation consécutifs au vandalisme.

Article 3 : Ce contrat sera conclu à compter de sa signature et restera en vigueur pendant toute la durée des travaux du complexe sportif jusqu'à la prise d'effet du nouveau contrat de concession de service public relatif à gestion de l'équipement sportif.

Décision n° 2020 07 D 023 du 22 octobre 2020 : Déploiement du dispositif « Pass Numérique » : Conventions de partenariat pour stocker et distribuer les pass numériques avec les structures d'accueil de 1^{er} niveau du territoire de Millau Grands Causses.

Article 1 : Il sera établi et signé des conventions de partenariat entre la Communauté de communes et l'association « Tremplin pour l'emploi », les Centres Sociaux des Grands Causses, l'association « Myriade » et le CCAS Millau, « structures de 1^{er} accueil » pour le déploiement du dispositif « pass numérique » sur le territoire de Millau Grands Causses.

Article 2 : Ces conventions préciseront les modalités de distribution et de stockage des pass numériques ainsi que les engagements réciproques des partenaires pour le déploiement du dispositif « pass numérique ».

Article 3 : Ces conventions seront conclues à compter du jour de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Décision n° 2020 07 D 024 du 27 octobre 2020 : Convention d'adhésion n° 2020 CONV 090 aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec « l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron - CAP EMPLOI 12 ».

Article 1 : Une nouvelle convention n° 2020 CONV 090 sera passée pour poursuivre l'hébergement de « l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron - CAP EMPLOI 12 », représentée par son Président Monsieur Michel FRANC, dans le cadre du dispositif « Hôtel d'Entreprises » de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'association des locaux référencés lot « 3A-3 » d'une surface de 42 m², situé au 3^{ème} étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises. Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 307,41 € (Barème n° 1).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} novembre 2020, soit jusqu'au 31 octobre 2021. A son terme, cette convention pourra être renouvelée.

Emmanuelle GAZEL : Nous pouvons rentrer dans l'ordre du jour et les délibérations que nous proposons au vote de ce conseil.

🔗 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. Covid19 - plan exceptionnel de soutien au secteur économique : premières mesures.

Rapporteur : Thierry PEREZ

La Communauté de communes dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, attribue aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération une nouvelle compétence de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Ainsi par délibération du 27 mars 2019, la Communauté de communes a approuvé la définition de la politique locale du commerce et ses critères d'interventions dont elle a la compétence.

Le Covid 19 est une pandémie mondiale qui entraîne des mesures sanitaires exceptionnelles et jamais vues à ce jour. Les mesures de confinement ordonnées par le Gouvernement entraînent un arrêt important de l'économie nationale.

La solidarité intercommunale s'exprimera de manière exceptionnelle, à la mesure de la gravité de cette crise, au bénéfice des acteurs économiques les plus touchés. Aussi, la communauté de commune est en capacité de mobiliser dès à présent une enveloppe budgétaire de 350 000 € pour intervenir en soutien des acteurs économiques locaux. A cela s'ajoute la capacité d'intervention de la Scic Résilience. Pour mémoire, la communauté de commune va abonder son capital à hauteur de 200 000 € conformément à la délibération du 23 septembre dernier.

Si l'expérience du premier confinement permet de capitaliser sur des initiatives qui ont démontré leur efficacité, l'incertitude sur la durée de ce deuxième confinement, sur son évolution plus ou moins restrictive invite à la prudence et à la réactivité. En s'appuyant sur l'expertise de la cellule de veille économique constituée pour la circonstance et rassemblant des associations représentant les secteurs économiques, les chambres consulaires, etc., la Communauté de communes veut se donner les moyens de moduler son intervention, de faire levier sur les aides de l'Etat et de la Région, dont les modalités ne sont

pas encore connues, ou de venir compléter le dispositif sur des situations non prises en compte.

Il apparait d'ores et déjà que ce nouveau confinement, après le couvre-feu, impacte plus particulièrement les cafetiers et restaurateurs, ainsi que les petits commerçants, producteurs et artisans déjà durement touchés par la concurrence toujours plus forte du e-commerce (Amazon, Fnac, boutiques en ligne...etc.). Pour les premiers, le soutien sera donc ajusté en fonction des aides nationales ou régionales. Pour les seconds, il conviendrait de renouveler le partenariat avec la plateforme « [beegift](#) » pour mettre en place une action visant à faire revenir les habitants vers leurs entreprises locales au plus vite et à apporter de la trésorerie immédiate à ces derniers, (qu'ils soient ouverts ou fermés), notamment sur la période de Noël. La base « Beegift » comprend plus de 200 commerces inscrits à ce jour

Pour mémoire, la première opération a permis d'apporter plus de 320 000 € à près de 180 commerces du territoire.

Une convention de partenariat sera passée entre les parties afin d'en définir les engagements réciproques.

Il convient de noter que seront éligibles au dispositif, les entreprises indépendantes qui commercialisent des produits ou prestations de services aux particuliers (commerces, artisans, prestataires de service, producteurs maraîchers, opérateurs de pleine nature, Cafés, Hôtels Restaurants indépendants...etc.).

Sont donc exclues les grandes enseignes de la grande distribution ou du C.H.R.

L'opération pourrait se dérouler en deux temps :

- action de communication auprès des entreprises du territoire : inciter les chefs d'entreprises et/ou les comités d'entreprise, en solidarité avec les commerçants, à commander des bons d'achat sur la plateforme « Beegift » pour offrir à leurs salariés, fournisseurs, partenaires, clients... un cadeau de fin d'année,*
- relancer l'opération de bons d'achat abondés par la Communauté de communes : cette opération vise à remettre en place une opération consistant à abonder les bons d'achat achetés par les habitants, par des chèques-cadeaux, plafonnés à 20 €.*

Le dispositif pourrait se décomposer comme suit :

- le particulier se connecte sur « Beegift », choisit un bon d'achat valable chez tous les commerçants du territoire adhérents (version "City") ou chez un commerçant de son choix. Sur la fiche de ce dernier apparaît un bouton « acheter un bon d'achat ». En cliquant dessus, il achète un bon d'achat du montant qu'il souhaite et qu'il reçoit sous forme dématérialisée par mail,*
- le commerçant chez qui a été commandé le bon d'achat reçoit la somme exacte sur son compte en banque dès que le bon d'achat est activé (aucune commission n'est prise par « Beegift » durant la période de crise sanitaire),*
- dans un deuxième temps, la personne qui a acheté le premier bon d'achat en recevra un second, appelé chèques-cadeau, financé par la Communauté de communes Millau Grands Causses et dont le montant est calculé de la manière suivante :*
 - montant du 1^{er} bon de 0 à 20 € => 50 % du montant,*
 - montant du 1^{er} bon d'achat supérieur à 20 € => 50% plafonné à 20 € quel que soit le montant, de manière à permettre la mise à disposition d'un maximum de bons d'achat.*

Le nombre de chèques-cadeaux serait limité à 5 par foyer (défini par une adresse postale), non ouvert aux professionnels, soit un montant maximum de 100 € en chèques cadeaux, dans la limite d'une enveloppe de 150 000 €.

Il convient de noter que ce second bon d'achat sera dans tous les cas, utilisable dans tous les commerces du territoire. Les bons d'achat peuvent être sécables, c'est-à-dire qu'ils peuvent être utilisés dans plusieurs magasins à concurrence de son montant.

Cette action sera relayée auprès des habitants via une insertion dans la presse locale (Journal de Millau), Pub radio Totem, communiqué de Presse, réseaux sociaux, etc.

La Communauté de communes pourrait financer cette opération de la manière suivante :

- *versement des fonds à la plateforme « Beegift »,*
- *gestion des fonds pour le compte de la CCMGC,*
- *après la fin de l'opération, les sommes non utilisées à des fins d'abondement seront reversées à la Communauté de communes Millau Grands Causses,*
- *pour les bons d'achat émis, les sommes correspondantes aux bons d'achat non-utilisés seront, eux aussi, remboursés dès la fin de la durée de validité à savoir 12 mois après la date d'émission.*

Il est proposé, comme lors de la première opération, d'affecter un budget de 150 000 € à cette action. En fonction du succès rencontré, cette somme pourra être revue lors d'un prochain conseil communautaire.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau :

- 1 - approuve la mobilisation de 350 000 €, hors communication, au titre d'un soutien exceptionnel aux acteurs économiques touchés par la crise sanitaire,*
- 2 - approuve le principe de mise en place du partenariat avec Beegift qui donnera lieu à la signature d'une convention de mandat,*
- 3 - autorise sa Présidente ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette opération et à signer tous les documents administratifs s'y afférents.*

Emmanuelle GAZEL : Merci beaucoup M. PEREZ. Là c'est un peu une délibération cadre qui nous permet de mobiliser 350 000 € sur des premières opérations que Thierry PEREZ vous a décrites. Il faut savoir que l'opération bons d'achat avec l'abondement de la Communauté de communes vient de la cellule de veille économique que nous animons et qui est une proposition de chefs d'entreprises qui ont proposé que l'on puisse mettre à leur disposition un système de bons d'achat pour qu'ils puissent en faire bénéficier leurs salariés et que ça revienne dans l'économie locale. Ensemble, on est toujours plus intelligent !

Deuxième action, les bons d'achat abondés par la Communauté de communes, ça avait été un succès, ça avait permis de mobiliser 320 000 € sur la première opération. Donc plus que doubler la mise de départ des 150 000 € de la Communauté de communes. Là l'idée de plafonner à 50 % l'abondement va permettre de faire du x 3 parce que avec 20 €, il va falloir 40 € de mise pour avoir les 20 € donc ça fera 60 € au bout. Donc on est au moins sur un objectif à x 3 de ces 150 000 € d'abondement Communauté de communes. La limite à 5 bons d'achat par famille et par foyer, c'est également pour éviter les éventuels abus.

Et puis le temps 2 sur lequel volontairement on vous donne peu de précisions parce que notre volonté c'est de pouvoir vraiment rester agiles ou jouer sur l'effet levier que pourront représenter les aides de la Communauté de communes dans le cadre du dispositif Etat et Région qui seront mis en place à priori à partir du 20 pour l'Etat, la Région viendra en suivant.

A priori sur des dispositifs immobilier d'entreprises du genre de ceux que nous avons mis en place aussi lors du premier confinement notamment sur l'aide aux loyers de manière très concrète. Les hôteliers, restaurateurs et beaucoup de commerçants nous disent on a zéro recette aujourd'hui, il faut que vous nous aidiez à avoir zéro dépense.

Notre volonté c'est de pouvoir rester agiles pour venir en complémentarité de ces dispositifs d'Etat et Région, de venir abonder, de venir combler, pardonnez-moi l'expression triviale « des trous dans la raquette » et surtout ne laisser personne sans accompagnement.

C'est tout l'objet de cette délibération aujourd'hui. Comme l'a dit Thierry, s'ajoute à cela tout un plan de communication qui était le nôtre et qui était destiné au marketing territorial et à promouvoir l'image de la Communauté de communes sur d'autres territoires. Là évidemment, on a recentré tous les crédits communication pour accompagner le commerce, l'artisanat dans cette période difficile et encourager les habitants à consommer local.

Là il y a une première campagne qui est partie, vous l'avez peut-être vue avec le sapin de Noël qui encourage au consommé local et puis on va décliner ces supports pour présenter toutes les aides. Bientôt il va y avoir la communication sur les bons d'achat et sur les bons d'achat abondés et puis comme ça, en suivant.

On est à votre écoute pour répondre à d'éventuelles questions sur cette délibération importante.

Christophe SAINT-PIERRE : Merci beaucoup Madame la Présidente. Tout simplement pour dire que bien évidemment, nous soutiendrons ce plan exceptionnel de soutien dans le cadre de la crise sanitaire. Vous me permettrez de noter avec plaisir que vous reprenez le dispositif des bons d'achat qui avait été initié avec succès par son Président Gérard PRETRE et Daniel DIAZ lors du premier confinement. Et que malheureusement, de façon successive, Claude ALIBERT et Michel DURAND avaient considéré comme étant une usine à gaz. Donc je me félicite que ce dispositif soit repris, encore une fois eu égard à son efficacité lors du premier confinement.

Emmanuelle GAZEL : Monsieur SAINT-PIERRE, dois-je vous rappeler que nous avons repassé cette délibération pour y apporter quelques précisions notamment d'ordre juridique parce qu'elle avait été refusée au contrôle de légalité dans sa première version. Donc ça justifiait bien les observations de l'opposition de l'époque. Et je vous rappelle aussi que nous avons voté pour, comme vous le faites aujourd'hui, ces dispositifs.

Christophe SAINT-PIERRE : Ce n'est pas tout à fait exact, elle était passée une seconde fois en délibération, il y avait eu les mêmes constats de M. ALIBERT et de M. DURAND sur les deux fois qui étaient pour une mesure d'application compte tenu de la plateforme de réception des fonds.

Thierry PEREZ : Excusez-moi Monsieur SAINT-PIERRE, mais est-ce bien raisonnable de rappeler ce genre de choses en connaissance de cause aujourd'hui avec tout ce qui se passe, je ne crois pas ! Tout ça, c'est de la politique politicienne qui normalement n'intéresse pas trop nos commerçants et nos artisans qui sont dans la peine !

Christophe SAINT-PIERRE : Non mais Monsieur PEREZ, lorsque des bonnes choses ont été faites, je pense qu'il est aussi utile parfois de les rappeler !

Emmanuelle GAZEL : Très bien, je rappelle la règle, c'est moi qui distribue la parole ! Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Dominique MAURY : Bonsoir, merci. Est-ce qu'on aura un planning des interventions, de la communication qui va être faite autour de cette action qui est une belle action et sur laquelle bien sûr, on souhaite faire participer un maximum de commerçants.

A ce sujet, je souhaite aussi qu'on étende un peu plus vers les commerces dans les villages cette action parce qu'elle a été plus ou moins suivie. Mais bon, ce sera à nous aussi de jouer un rôle de relais, ce sera important donc de les informer. Nous le ferons en s'appuyant bien sûr sur la structure de la Communauté de communes. Donc ce serait bien qu'au niveau des villages, les commerces ruraux puissent aussi être sensibilisés à cela.

Emmanuelle GAZEL : Tout à fait, alors Monsieur MAURY, je ne sais pas si vous avez vu, d'ores et déjà on a mis en place un recensement de tous les commerçants qui proposent un « click and collect », en français « clique et ramasse ».

Les équipes non seulement du développement économique à la Communauté de communes mais aussi une partie de l'équipe de l'Office de Tourisme, ont contacté, j'espère le plus exhaustivement possible, les commerçants de Millau mais aussi des 14 autres communes pour leur proposer déjà ce recensement. Et puis bien entendu sur le Beegift, tous les commerçants peuvent s'y inscrire sans aucun souci et je crois même que ça leur a été proposé.

Dominique MAURY : C'est aussi notre rôle de relais en quelque sorte !

Emmanuelle GAZEL : Tout à fait ! Par rapport à la campagne de communication, pour le moment il y a eu deux encarts dans les journaux des dimanches Midi Libre. On va bientôt les mettre aussi sur les affiches des réseaux de bus, il y aura également des campagnes sur Totem, sur les réseaux sociaux et donc si vous le souhaitez, on peut communiquer le calendrier des parutions. J'imagine que l'entreprise de communication avec laquelle on travaille nous fournit ce planning donc si vous êtes intéressé on peut tout à fait vous le transmettre.

Dominique MAURY : D'accord, merci !

Emmanuelle GAZEL : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Propositions aussi, n'hésitez pas !

Thierry PEREZ : On n'a pas spécifié les délais de tout cela. Au jour d'aujourd'hui, tant qu'on n'est pas sorti de ce COVID, les délais sont jusqu'à ce qu'on l'ait décidé ? Il n'y a pas de délai qui a été donné ?

Emmanuelle GAZEL : En fait, ça fait partie aussi des points qu'on va affiner avec les acteurs de la cellule de veille. Il y a plusieurs possibilités, sur les bons d'achat que les habitants vont acheter, souvent c'est le commerçant qui fixe lui-même la validité du bon d'achat, elle est souvent de 1 an, parfois de 6 mois.

Sur l'abondement Communauté de communes, c'est là que se pose la question en effet, et ce sera à définir avec les commerçants et les artisans, est-ce qu'il y a besoin qu'il y ait vraiment une forte consommation là sur la période de Noël pour rattraper le retard et écouler aussi les stocks qui sont très importants pour les commerçants ou est-ce qu'au contraire, ils préfèrent avoir un délai, pour voir les clients dépenser ces bons d'achat, un peu plus important.

Ce sera à définir avec eux. Pour le moment, il semble que ce serait plutôt pour une période qui pourrait se limiter au 31 décembre sur l'abondement Communauté de commune mais ça fait partie des choses sur lesquelles, je vous demande de la souplesse de façon à ce que l'on puisse agir vraiment au plus près des besoins, au plus près des attentes.

Joël ESPINASSE : Est-ce que l'on peut savoir si tous les commerçants ont été contactés sur les communes ? Nous on a un restaurant par exemple qui fait plats à emporter, est-ce qu'il est éligible et est-ce qu'il a été contacté ?

Emmanuelle GAZEL : Alors pour le recensement sur le « clique et ramasse », j'imagine que oui, je l'espère en tout cas parce que l'on a vraiment travaillé avec l'ensemble des communes, je pense que vous avez dû nous faire remonter les commerces qui pouvaient être concernés sur votre commune et du coup on les a contactés.

Après, là sur le Beegift, pour le moment on n'a pas décidé d'ouvrir aux restaurateurs...

Frédéric BILLAUD : Si, si, il me semble que c'est écrit.

Emmanuelle GAZEL : Alors si donc du coup aussi ! Il suffit qu'ils s'inscrivent sur la plateforme Beegift sachant que là, pour le moment c'est plutôt « plats à emporter » évidemment ! Donc pour les restaurateurs qui ne proposent pas ces plats à emporter, ils ne peuvent pas en bénéficier. C'est ça qui a amené ma confusion !

Joël ESPINASSE : Aujourd'hui, on peut voir s'ils sont inscrits sur Beegift ?

Emmanuelle GAZEL : Oui et surtout M. ESPINASSE, s'ils ne l'étaient pas, les encourager à s'inscrire !

Joël ESPINASSE : C'est pour ça qu'il faut regarder.

Emmanuelle GAZEL : Oui, on garde toute la liste des commerçants qui s'étaient inscrits donc les 200 dont a parlé Thierry PEREZ mais il peut y en avoir d'autres.

Joël ESPINASSE : Merci beaucoup !

Emmanuelle GAZEL : D'autres questions ?

Thierry PEREZ : Oui Madame la Présidente. C'est encore moi car on m'envoie des messages... Concernant les auto entrepreneurs, si on peut les faire inscrire sur la plateforme Beegift ? Je parle d'auto entrepreneurs style masseur, prof de yoga, etc.

Catherine JOUVE : Ils sont laissés sur le chemin ceux-là ! Par exemple, il y a une relaxologue qui m'a interpellée à Millau, c'est la période où elle fait tous ses bons cadeaux de Noël et elle est complètement fermée, elle fait son chiffre d'affaires entre novembre et décembre, ce sont des gens que l'on n'a pas évoqués, ces auto entrepreneurs là, les enseignants de yoga, etc., où on les place ?

Thierry PEREZ : Le problème est qu'ils font partie de, je ne sais pas comment dire, mais quand on fait la cellule de veille, on a les associations, les commerçants, etc. mais est-ce que ces gens-là font partie des associations qui existent ?

Catherine JOUVE : Ce ne sont pas des associations.

Emmanuelle GAZEL : Si en partie par exemple au BMI, il y a un certain nombre d'auto entrepreneurs. Mais là, ce que je vous propose, c'est qu'on vérifie si juridiquement on a la possibilité de leur ouvrir l'accès à Beegift.

Thierry PEREZ : Oui, ce serait une bonne chose je pense.

Danièle VERGONNIER : Est-ce que je peux prendre la parole s'il vous plait ?

Emmanuelle GAZEL : Madame VERGONNIER, allez y !

Danièle VERGONNIER : Je me félicite, je l'ai déjà dit en Bureau, de voir que ce que nous avons fait précédemment lors du premier confinement a été mis en place par le nouveau conseil de Communauté. Mais je répèterai ce que j'ai dit la première fois, que la solidarité ne fonctionne pas de la même manière et que je regrette franchement que les collègues qui sont aujourd'hui Vice-Présidents ne participent pas comme nous l'avons fait lors du premier confinement pour nos commerçants, nos artisans, c'est regrettable ! Voilà, c'est tout ce que j'avais à dire !

Emmanuelle GAZEL : Comme je l'avais dit en Bureau Madame VERGONNIER...

Danièle VERGONNIER : Il y a beaucoup de retraités, il n'y a pas que des gens qui travaillent et qui laissent leur salaire pour travailler sur la Communauté ! D'autant qu'aujourd'hui, les commissions ne sont pas mises en place suite à la Gouvernance qui également n'est toujours pas mise en place et auxquelles les communes, nous ne pouvons pas procéder aux délégations de nos Elus à la Communauté de Communes !

Emmanuelle GAZEL : Rassurez-vous Madame VERGONNIER, ça va être fait dès ce conseil...

Danièle VERGONNIER : Mais oui, ça va être fait ! Simplement c'est depuis le mois de juillet...

Emmanuelle GAZEL : Madame VERGONNIER, s'il vous plait je vous ai laissée vous exprimer, j'apprécierai que vous ne me coupiez pas la parole quand je m'exprime à mon tour. Par rapport à la Gouvernance, je vous en parlerai lors de la délibération n° 8 sur le vote des commissions justement tout à l'heure et on pourra avoir un échange sur ce sujet si vous voulez, à ce moment-là.

Par rapport à la question des indemnités, je l'avais dit en Bureau, il me semble que ça relève d'une démarche personnelle de souhaiter verser ou pas une indemnité, de pouvoir le faire surtout. Je redis qu'un certain nombre des Elus de cette Gouvernance là sont des Elus qui ont dû réduire leur temps de travail et donc, l'indemnité permet de maintenir un équilibre financier. Ce n'est pas travailler plus pour se retrouver en situation financière compliquée donc je pense qu'il relève de la responsabilité de chacune et de chacun d'accompagner les causes qui lui sont chères. Et donc dans ce cadre-là, chacune et chacun prendra ses responsabilités comme il y a quelques mois, vous aviez pris les vôtres !

Voilà ! Y a-t-il d'autres interventions sur cette délibération ?

Martine BACHELET : Bonjour !

Emmanuelle GAZEL : Martine BACHELET nous a rejoint, ça y est vous êtes arrivée du Centre de Gestion, vous vouliez prendre la parole Madame BACHELET ou c'était juste pour signaler votre arrivée ?

Martine BACHELET : J'arrivais, j'arrive tout juste !

Emmanuelle GAZEL : Donc bienvenue !

Michel DURAND : Pardon excusez-moi, Michel DURAND aussi est arrivé ! Je voudrais excuser Philippe RAMONDENC qui m'a passé un coup de fil, qui n'arrive pas à se connecter mais qui est bien présent sur le conseil, qu'il écoute attentivement donc il ne peut pas prendre part au vote, si quelqu'un peut lui envoyer un lien ? Moi je ne suis pas dans la possibilité. Merci.

Emmanuelle GAZEL : D'accord, on va lui renvoyer le lien. Bienvenue aussi Monsieur DURAND !

Donc je mets au vote cette première délibération.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :**

1 - approuve la mobilisation de 350 000 €, hors communication, au titre d'un soutien exceptionnel aux acteurs économiques touchés par la crise sanitaire,

2 - approuve le principe de mise en place du partenariat avec Beegift qui donnera lieu à la signature d'une convention de mandat,

3 - autorise sa Présidente ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette opération et à signer tous les documents administratifs y afférents.

Emmanuelle GAZEL : Donc cette délibération est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

Thierry PEREZ : Ça ne va pas grever le budget de la Communauté puisque l'aide demandée est un loyer à hauteur de 500 € maximum pour la période du 2 décembre au 31 décembre !

2. Mise en place d'une boutique éphémère.

Rapporteur : Thierry PEREZ

La Communauté de communes dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, attribue aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération une nouvelle compétence de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Ainsi, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes a établi un règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprise. La finalité de ce dispositif est d'accompagner les entreprises dans leurs efforts de développement et de modernisation. Celui-ci vise à favoriser l'installation durable d'entreprises en les accompagnants dans leur investissement immobilier.

De plus, par délibération du 27 mars 2019, la Communauté de communes a approuvé la définition de la politique locale du commerce et ses critères d'interventions dont elle a la compétence.

Au regard des études réalisées par le cabinet AID en 2017 dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, le tissu commercial du centre-ville millavois dispose de nombreux atouts comme son organisation spatiale favorable à la déambulation (500 mètres de large sur 500 mètres de long), ses fortes capacités de stationnement (3282 places de stationnement dont 1824 places gratuites), ou encore la lisibilité de son parcours commercial (un pôle shopping : Axe place du Mandarous-Boulevard de Bonald-Centre commercial la Capelle, un pôle alimentaire : secteur des Halles et rue Droite, un pôle restauration : rue de la Capelle et place Foch, un pôle Servitiel : Avenues Jean Jaurès et République République et des axes alimentant le centre ancien que sont les rues Sadi-Carnot et Mandarous)

En outre, le centre-ville de Millau dispose d'un tissu commercial très dense, digne d'un centre-ville d'une commune de 40 à 60 000 habitants avec près de 400 cellules commerciales.

Le résultat de l'étude met également en avant une vacance commerciale de l'ordre de 19 %, près de deux fois plus important que dans les autres centres-villes de taille comparable (11 %).

Ainsi, dans le cadre de la politique locale du commerce, la revitalisation du centre-ville et du commerce passe donc par une réduction forte de la vacance commerciale. Outre la mise en place de l'Observatoire, les actions de redynamisation telles que boutiques éphémères, boutiques à l'essai permettent d'aider des porteurs de projet à tester leur projet sur quelques semaines ou quelques mois.

Le projet de boutique éphémère consisterait à accompagner Madame Marie-Laure VINAS, afin de lui permettre de tester son projet de boutique en centre-ville en l'aidant à trouver une cellule et en participant au paiement de son loyer sur la période de Noël. Elle propose des objets de décoration, vêtements... fabriqués à 80% en France avec la marque locale « Avéron ».

Il convient de préciser que Madame Marie Laure VINAS financera l'aménagement et l'animation de la boutique. Ce projet doit aussi permettre à la Communauté de communes de valoriser une entreprise du Sud-Aveyron et envisager d'autres projets de boutiques à l'essai ou éphémère sur le centre-ville et le territoire dès 2021 si le format fonctionne. En effet, la mise en place d'une boutique « savoir-faire aveyronnais » est inscrite au plan d'action Covid 2 approuvé par délibération du 17 juin 2020. Le calendrier de l'opération, défini avant la mise en place du confinement, prévoyait une ouverture du 2 au 31 Décembre. Elle pourrait alterner entre un système de click & collect ou physique en fonction de l'évolution des règles de confinement.

Il est proposé d'aider cette initiative en participant à la prise en charge du loyer de la cellule sur la période à savoir, du 2 décembre au 31 décembre 2020, à hauteur de 500 € maximum, nets de taxe. Les crédits sont inscrits au budget 2020.

Il conviendrait que le Conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau :

- 1 - approuve le principe de mise en place d'une boutique éphémère ;*
- 2 - approuve la participation à la prise en charge du loyer à hauteur de 500 € maximum pour la période du 2 décembre au 31 décembre ;*
- 3 - autorise sa Présidente ou son représentant à entreprendre toutes démarches relatives à la mise en œuvre de cette opération et à signer tous les documents administratifs s'y afférents.*

Emmanuelle GAZEL : C'est vrai que ça peut paraître peut-être un peu particulier d'accompagner l'ouverture d'une boutique là dans la période qui est celle qu'on traverse. Néanmoins évidemment les engagements étaient pris en amont et on a décidé de maintenir les engagements parce que cette commerçante avait acheté des stocks pour pouvoir faire fonctionner sa boutique. Donc on est allé au bout de l'engagement que la collectivité avait pris avec elle et on vous propose cette délibération au vote ce soir pour aller dans ce sens.

Mais évidemment, cette expérimentation sera peut-être à reconduire de façon différente sur une autre période pour avoir vraiment un retour fiable sur le bienfondé de cette démarche de boutique éphémère.

Avez-vous des questions sur cette délibération ?

Esther CHUREAU : Moi j'aimerais déjà savoir, c'est une idée intéressante, l'emplacement et puis est-ce qu'elle va contacter des artisans locaux ? Parce que si c'est uniquement pour avoir de la revente, je ne trouve pas que ce soit du savoir-faire intéressant.

Emmanuelle GAZEL : En fait, ce sont des produits « Avéron » que vous connaissez peut-être, « Avéron » sans le « y », ce sont ces produits qu'elle vend, ce n'est pas ouvert à d'autres artisans. C'est une expérimentation qui était mise en place et qui ne devait pas s'arrêter à cette seule boutique éphémère. Donc là, elle va être à la Capelle.

Je pense qu'il faut qu'on ait d'autres expérimentations, en particulier dans le cœur de ville parce que quitte à accompagner des artisans ou des commerçants, autant innover le cœur de ville même si à la Capelle il y a quelques locaux vacants également.

Et puis, l'idée sur laquelle on a demandé aux équipes de travailler, c'est de ne pas travailler comme ça en répondant à la demande d'une artisane ou d'une commerçante mais plutôt de monter une sorte d'appel à projet, de concours de commerçants, qui pourrait présenter leur projet et les projets choisis seraient lauréats pour pouvoir intégrer une boutique éphémère. De façon à ce qu'il y ait une émulation autour de ce dispositif et que l'on puisse vraiment avoir plusieurs points, même peut-être une mise en réseau de ces points-là. Mais ça évidemment avec la crise que l'on connaît, on a mis un peu le frein sur cette dynamique et on la reprendra dès que possible.

Esther CHUREAU : Il faut quand même constater qu'il y a des artisans qui sont mal implantés dans des lieux peu fréquentés et c'est sûr que, comparativement à une boutique à la Capelle, ça n'aura rien à voir au niveau de la fréquentation de leur boutique. Donc il faudra peut-être essayer de voir si avec ces artisans qui sont excentrés, on ne peut pas faire quelque chose également.

Emmanuelle GAZEL : Tout à fait ! Est-ce qu'il y a d'autres propositions ou questions ? Non donc je mets la délibération aux voix.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :**

1 - approuve le principe de mise en place d'une boutique éphémère ;

2 - approuve la participation à la prise en charge du loyer à hauteur de 500 € maximum pour la période du 2 décembre au 31 décembre ;

3 - autorise sa Présidente ou son représentant à entreprendre toutes démarches relatives à la mise en œuvre de cette opération et à signer tous les documents administratifs y afférents.

3. Dérogation relative à l'ouverture dominicale des commerces : avis de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Rapporteur : Thierry PEREZ

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la « croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite loi Macron) étend la possibilité d'ouverture des commerces de détail à 12 dimanches par an, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour l'année 2021, une liste de dérogations au repos dominical a été établie en concertation avec les représentants des commerçants millavois, l'Office du Commerce et de l'Artisanat, l'Office de Tourisme Millau Grands Causses, la CCI de l'Aveyron, la Chambre des Métiers de l'Aveyron et ACCESSITE (espace Capelle), par branche d'activité et par date. Les dates proposées ci-dessous pourront évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

1 – COMMERCES DE DETAIL :

1.1 - Catégories concernées :

- ✓ *commerces de détail de textile*
- ✓ *commerces de détail d'habillement et accessoires*
- ✓ *commerces de détail de la chaussure*
- ✓ *commerces de détail de maroquinerie et d'articles de voyages*
- ✓ *commerces de détail d'horlogerie et de bijouterie*
- ✓ *commerces de détail de meubles et articles de décoration*
- ✓ *commerces de détail de détail de parfumerie, produits de beauté, coiffure et esthétique*
- ✓ *commerces de détail d'optique et de photographie*
- ✓ *commerces de détail de produits pharmaceutiques*
- ✓ *commerces de détail d'accessoires et bijouterie fantaisie*
- ✓ *commerces de détail d'articles de sports et de loisirs*
- ✓ *commerces de détail d'appareils électroménagers, informatiques, audiovisuels, multimédias*
- ✓ *commerces de détail d'équipement du foyer*
- ✓ *commerces de détail de journaux, livres, papeterie, produits culturels et électroniques*
- ✓ *commerces de détail d'équipement automobile*
- ✓ *commerces de détail épicerie fine et confiserie*
- ✓ *commerces de détail d'articles de puériculture en magasin spécialisé*
- ✓ *commerces de détail de jeux et jouets*
- ✓ *commerces de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé*

1.2 – dates proposées : 12

- *dimanche 10 janvier 2021 – soldes d'hiver*
- *dimanche 27 juin 2021 – soldes d'été*
- *dimanches 18, 25 juillet 2021, 1^{er}, 8 et 22 août 2021 – haute période touristique*
- *dimanche 5 septembre 2021 – rentrée scolaire*
- *dimanches 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre 2021 – période préparatoire des fêtes de Noël*

2 – COMMERCES DE DETAIL DIVERS, CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES

Dates proposées : 5

- ✓ *Les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021*

3 – COMMERCES DE DETAIL JARDIN-MAISON

Dates proposées : 2

- ✓ *Les dimanches 11 avril et 19 décembre 2021*

4 – COMMERCES DE DETAIL DIVERS EN MAGASIN SPÉCIALISÉ

Dates proposées : 12

- *Les dimanches 10, 17, 24, 31 octobre 2021, les 7, 14, 21 et 28 novembre 2021*
- *Les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021*

5 – COMMERCES DE DETAIL DE PRODUITS SURGELES

Dates proposées : 4

- *Les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021*

6- COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRES (surfaces de vente < ou > à 400 m²)

Dates proposées : 12

- *Les dimanches 4, 11, 18, 25 juillet 2021 - les 1^{er}, 8, 15 et 22 août 2021*
- *Les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021*

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau

- 1 - approuve le calendrier d'ouverture dominicale des commerces locaux sur la commune de Millau pour l'année 2021,
2 - autorise sa Présidente ou son représentant à faire le nécessaire.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. PEREZ, est-ce qu'il y a des questions ?

Philippe LEPETIT : Au point n° 6, il y a marqué « des commerces de détail alimentaires » avec une définition de la superficie, je ne comprends pas, c'est inférieur ou supérieur à 400 m² ?

Thierry PEREZ : C'est inférieur parce que je l'ai lu aussi, ça m'a semblé mal écrit mais c'est inférieur à 400 m².

Emmanuelle GAZEL : Inférieur ou égal.

Philippe LEPETIT : Donc ça ne concerne pas les grandes surfaces ?

Thierry PEREZ : Non.

Emmanuelle GAZEL : Est-ce que vous avez d'autres questions ? Non donc je mets cette délibération aux voix.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau**

1 - approuve le calendrier d'ouverture dominicale des commerces locaux sur la commune de Millau pour l'année 2021,

2 - autorise sa Présidente ou son représentant à faire le nécessaire.

4. Parc d'activités de Millau Ouest : cession d'une parcelle à la clinique dentaire.

Rapporteur : Thierry PEREZ

Dans le cadre de sa politique en matière de développement économique, la Communauté de communes poursuit son action de commercialisation des parcs d'activités.

Il convient de rappeler que par une délibération du 16 décembre 2015, le Conseil de la Communauté a approuvé le principe de l'opération d'aménagement du parc d'activités de Millau Ouest, extension du parc d'activités de Vergonhac sur la commune de Saint Georges de Luzençon.

Ainsi par délibération du 2 octobre 2019, la Communauté de communes avait approuvé la cession du lot A01 de 5 447 m² à la « SARL RETR'AUTO SPORT ». Par courrier en date du 26 octobre 2020, Monsieur Nicolas MOUYSET a fait connaître son intention de renoncer à l'acquisition du l'ilot A01.

En parallèle, par délibération du 26 février 2020, la Communauté de communes avait approuvé la cession de l'ilot C d'une surface de 6 724 m² à la clinique dentaire DEDIEU dans le cadre de son développement.

La SCI Dedieu frère et sœur a été informée de la renonciation d'acquisition de la société Rétro Auto sport. Considérant que le lot A01 est plus adapté à ses besoins, celle-ci par courrier du 03 novembre 2020, a fait connaître à la Communauté de communes son

intention d'acquérir le lot n° A01 de 5 447 m² du parc d'activités Millau Ouest en lieu et place de l'îlot C d'une surface de 6 724 m² et donc de renoncer à celui-ci.

Le lot A01 serait cédé au prix de 17 € HT le m², à la SCI Dedieu frère et sœur ou à toute autre personne morale pouvant se substituer pour y implanter un pôle dentaire.

Le prix de vente de ce lot serait fixé à 92 599 € HT. Le montant de la TVA sera calculé sur la marge conformément à la réforme de la TVA immobilière intervenue en mars 2010.

Il convient de préciser que la cession de ce lot permettra le maintien d'emplois de 4 chirurgiens – dentistes, 4 assistantes et 1 secrétaire médicale ainsi que la création de 3 emplois.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du service des domaines en date du 16/10/2019 prorogé le 5/11/2020 et du Bureau :

*1 - approuve le principe de cette transaction et son prix de vente fixé à 17 € HT le m²,
2 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.*

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du service des domaines en date du 16/10/2019 prorogé le 5/11/2020 et du Bureau :

1 - approuve le principe de cette transaction et son prix de vente fixé à 17 € HT le m²,

2 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

5. Château de Peyrelade : approbation du principe de recourir à une concession de service pour l'exploitation et la gestion du site et lancement des travaux de mise en sécurité et de conservation des ouvrages.

Rapporteur : Arnaud CURVELIER

Bâti sur un éperon rocheux surplombant la vallée du Tarn, le château de Peyrelade est un des sites touristiques les plus remarquables du territoire Millau Grands Causses qui accueille près de 18 000 visiteurs par an. Inscrit au monument historique par arrêté du 6 mars 1998, il existe moins d'une dizaine de reconstitutions de ce type en France.

Par une convention du 17 décembre 2009, le château de Peyrelade, propriété de la Commune de Rivière sur Tarn, a fait l'objet d'une mise à disposition à la Communauté de Communes, compétente en matière de gestion et d'aménagement d'équipements touristiques.

L'exploitation et la gestion touristique du site fait actuellement l'objet d'un contrat de délégation de service public, au profit de l'Association Culturelle Art et Loisirs de Peyrelade (ACALP). L'association est gestionnaire du site depuis 2010 par l'intermédiaire d'un premier contrat qui a été renouvelé en 2014, et qui arrive à échéance le 31 décembre 2020.

L'ACALP propose des visites guidées, une application de visite en réalité augmentée (gratuite) mais aussi des animations en saison : troupe de chevaliers, tir à l'arc,

jeux en bois médiévaux, cartomagie, sculpture sur ballons, contes, musique etc. En 2019, les recettes de la boutique et les entrées des visiteurs ont représenté 77 236 €.

Compte-tenu des compétences nécessaires pour gérer et animer un tel site, il serait opportun que la Communauté de Communes engage une nouvelle procédure pour confier cette mission à un professionnel sous forme d'un contrat de concession.

Dans la continuité du contrat actuel, le concessionnaire se verrait confier les missions suivantes :

- *la gestion des visites : le concessionnaire sera chargé de l'organisation des visites du site. A ce titre, il aura en charge de définir le contenu du discours des guides, la durée des visites ainsi que les horaires de celles-ci,*
- *la gestion du site : le concessionnaire sera responsable du fonctionnement et de la gestion du site. Il devra en particulier :*
 - o *assurer la sécurité dans l'enceinte du château,*
 - o *mettre en œuvre l'ensemble des mesures préventives destinées à éviter les accidents pouvant subvenir au cours des visites,*
 - o *veiller au bon état d'entretien et de propreté des équipements intérieurs ainsi que des sanitaires situés à l'extérieur de l'enceinte,*
 - o *assurer l'affichage du règlement intérieur,*
 - o *établir le règlement des visites,*
 - o *avertir l'autorité concédante de toute dégradation du site,*
 - o *recruter et former le personnel nécessaire.*
- *proposer un programme annuel d'animations,*
- *assurer la commercialisation du site et sa promotion,*
- *assurer la gestion d'une boutique,*
- *assurer l'entretien courant du site.*

Le concessionnaire se rémunérera sur la perception de recettes auprès des usagers. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service.

Il assurera l'exploitation et la gestion du site à ses risques et périls financiers. Il sera donc responsable du niveau de fréquentation de l'équipement et par conséquent de la variation du niveau des recettes commerciales résultant de l'optimisation de l'exploitation du site.

Le concessionnaire versera en conséquence à l'autorité concédante, à savoir la Communauté de communes, une redevance d'occupation domaniale ainsi qu'une part d'intéressement aux résultats en raison des avantages procurés à celui-ci par le fait de pouvoir exploiter le site.

La durée du contrat de concession sera de 5 ans à compter de la date prévisionnelle du 1^{er} avril 2021.

La désignation du concessionnaire se fera après mise en concurrence dans le cadre de procédures de concession de service telles que prévues au code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales.

Les offres présentées par les candidats soumissionnaires feront l'objet d'un avis de la commission CCSP (Commission de concession de service public) sur la base duquel l'autorité concédante pourra engager librement les négociations avec les candidats.

Au terme de ces négociations, le choix du futur concessionnaire et le projet de contrat seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Le calendrier prévisionnel serait le suivant :

- lancement de la consultation le 23 novembre 2020,
- remise candidatures et offres fin décembre 2020,
- ouverture des plis et analyse des offres début janvier 2021,
- négociation début fin janvier 2021,
- remise offres négociées et analyse début février 2021,
- délibération sur le choix du concessionnaire fin février/début mars.

La crise sanitaire a provoqué un bouleversement dans l'organisation de la saison touristique 2020, et a eu notamment pour conséquence de retarder la rencontre bilan avec le délégataire. Elle n'a pas non plus permis de lancer la procédure de consultation permettant de choisir le nouveau concessionnaire dans des délais compatibles avec la fin de l'actuel contrat de concession (31 décembre 2020). Il est donc proposé de prolonger le contrat actuel jusqu'à l'attribution du nouveau contrat de concession afin de garantir une gestion du site pendant toute la durée de la procédure.

Parallèlement au lancement de cette consultation et conformément au programme pluriannuel de travaux, il convient de lancer les travaux de mise en sécurité et de conservation des ouvrages du château. Inscrit au budget primitif 2020, l'opération fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du Grand Site Occitanie par délibération du 26 juin 2019.

Cette phase préconise les interventions suivantes :

- porte de Boyne : stabilisation des ouvrages,
- angle sud de la première enceinte : reprise urgente du mur de soutènement de terrasse,
- porte de l'enceinte du château : fissuration importante sur la hauteur du massif du piédroit.

Ces travaux, estimés en première approche à 112 000 € HT, ont pour objectif d'intervenir sur les points où la sécurité des visiteurs est en jeu ainsi qu'aux endroits où la conservation des ouvrages est menacée. Dans ce contexte, il convient de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique et sur la base de deux lots (serrurerie et maçonnerie).

Il est rappelé que la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'architecte Frédéric FIORE le 12 août 2020.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau :

- 1 – approuve le principe de recourir à un contrat de concession de service pour l'exploitation et la gestion du site du château de Peyrelade, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- 2- approuve le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire telles que définies précédemment étant entendu qu'il appartient ultérieurement à l'autorité concédante d'en négocier les conditions précises,*
- 3 - autorise sa Présidente à lancer les procédures de consultation pour le contrat de concession de service et à faire le nécessaire,*
- 4 - autorise sa Présidente à lancer les procédures de consultation pour les travaux de mise en sécurité et de conservation des ouvrages et à faire le nécessaire,*
- 5 - autorise sa Présidente à signer l'avenant à la convention initiale de délégation de service public pour prolonger sa durée jusqu'à la signature du futur contrat de concession,*
- 6 - autorise sa Présidente ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires afférentes à cette opération.*

Arnaud CURVELIER : Concernant les travaux, il serait bienvenu que les travaux soient achevés pour les vacances de Pâques.

Dans un deuxième temps, c'est une remarque que je me suis faite en allant sur le site puisqu'on parle aussi de développement touristique, je pense qu'il faudra rapidement se pencher sur le problème des WC publics et notamment créer un WC PMR, une réflexion est en cours à l'heure actuelle, je voulais vous en dire un mot.

J'ai appris tout à l'heure puisque j'ai eu Frédéric HIDEUX pour discuter de ce dossier, qu'une étude géotechnique doit être aussi réalisée pour vérifier la solidité du promontoire. Voilà, Mme la Présidente, je vous laisse la parole.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. CURVELIER pour cette présentation très exhaustive. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques. Non donc je mets cette délibération aux voix.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :**

1 - approuve le principe de recourir à un contrat de concession de service pour l'exploitation et la gestion du site du château de Peyrelade, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code Général des Collectivités Territoriales,

2 - approuve le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire telles que définies précédemment étant entendu qu'il appartient ultérieurement à l'autorité concédante d'en négocier les conditions précises,

3 - autorise sa Présidente à lancer les procédures de consultation pour le contrat de concession de service et à faire le nécessaire,

4 - autorise sa Présidente à lancer les procédures de consultation pour les travaux de mise en sécurité et de conservation des ouvrages et à faire le nécessaire,

5 - autorise sa Présidente à signer l'avenant à la convention initiale de délégation de service public pour prolonger sa durée jusqu'à la signature du futur contrat de concession,

6 - autorise sa Présidente ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires afférentes à cette opération.

Arrivée de Philippe RAMONDENC

Emmanuelle GAZEL : Maintenant voici un rapport qui tient particulièrement à cœur de M. CURVELIER.

Arnaud CURVELIER : Ça me tient à cœur, disons que je suis ce dossier depuis le départ et ça va bientôt faire 22 ans je pense, la première réunion a dû être organisée à la Préfecture de Mende il y a à peu près 22 ans !

6. Projet Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses : avenant à la convention cadre et convention d'application annuelle 2020.

Rapporteur : Arnaud CURVELIER

Par délibération du 27 mars 2019, le conseil de Communauté a approuvé le principe de partenariat entre les 3 Communautés de communes, Gorges Causses Cévennes, Aubrac Lot Causses Tarn et Millau Grands Causses, ainsi que la convention-cadre de gouvernance.

Cette convention-cadre, signée le 19 septembre 2019 à Florac, a pour objet la définition de la gouvernance et du partenariat administratif et financier entre les trois

Communautés de communes cosignataires, pour la mise en œuvre de la phase émergence du projet Grand Site de France des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, pour une durée prévisionnelle de trois ans jusqu'à l'obtention du label.

Pour rappel, la communauté est concernée au titre de 4 communes, Mostuéjols, Peyreleau, Veyreau et Le Rozier, représentant 10% du périmètre du Grand Site.

Le 12 octobre 2020, conformément à l'article 4-c de la convention cadre, les trois Communautés réunies en Conférence, se sont accordées sur le contenu de la convention d'application annuelle pour 2021, qui précise les actions cofinancées et leur montant.

Les coûts de fonctionnement à prévoir pour l'année 2021 concernent la mission de coordination et d'animation comprenant :

- un poste de chef de projet Grand Site mutualisé à temps plein, pour un coût prévisionnel de 43 400 € TTC,
- l'adhésion annuelle au Réseau des Grands Sites de France, pour un coût prévisionnel de 5 400 € TTC,
- des actions de communication, sensibilisation, formation, pour un coût prévisionnel de 2 000 € TTC.

Tableau récapitulatif fonctionnement année 2021 :

Communauté de communes	Taux	Poste chef de projet	Adhésion RGSF	Communication	Montants des participations
CC Gorges Causses Cévennes	60	26 040	3 240	1 945,20	31 225,20
CC Aubrac Lot Causses Tarn	20	8 680	1 080	648,40	10 408,40
CC Millau Grands Causses	20	8 680	1 080	648,40	10 408,40
Total	100	43 400	5 400	3 242 (dont report 2020 de 1 242 €)	52 042

Les coûts d'investissement concernent quant à eux, le lancement de deux actions opérationnelles à l'échelle du Grand Site parmi les 8 actions prioritaires pour le label GSF.

Action 1 : « Schéma de gestion et d'accueil des camping-cars et véhicules aménagés dans le Grand Site ».

L'objectif est de définir une politique d'accueil des camping-cars et véhicules aménagés à l'échelle du Grand Site de France, afin de trouver un équilibre entre accueil de cette clientèle et préservation du site, et mettre en place une offre de services adaptée.

L'étude, estimée à 70 000 € TTC, établira un diagnostic précis de l'offre et de la demande, qui aboutira à la co-construction d'un positionnement pour l'accueil des camping-cars et la définition des travaux à réaliser et de la stratégie de communication à déployer.

Action 2 : « Observatoire de la fréquentation touristique dans le Grand Site.

L'enjeu est de disposer d'un outil d'observation et de collecte de données à l'échelle du Grand Site, afin de mieux connaître la fréquentation touristique pour mieux la gérer, pouvoir en mesurer les retombées économiques, et alimenter la stratégie touristique du Grand Site.

Les Communautés de communes bénéficieront de l'accompagnement d'un bureau d'étude pour constituer cet observatoire, estimé à 60 000 € TTC. L'étude permettra de

dresser un état des lieux actuel de la fréquentation, définir une méthodologie et identifier des indicateurs de suivi sur le long terme, et mettre en réseau des divers partenaires contribuant à renseigner l'observatoire.

En raison de la durée de cette action, qui s'échelonne sur 2021 et 2022, il est décidé qu'un premier acompte de 30 000 € TTC sera inscrit dans l'annexe financière 2021.

Tableau récapitulatif des investissements mutualisés année 2021 :

Financiers	Action I) Schéma camping-cars		Action II) Observatoire de la fréquentation		Total investissement en € TTC
	Taux	Montants en € TTC	Taux	Montants en € TTC	
Subventions DREAL Occitanie	80	56 000	80	24 000	80 000
Autofinancement	20	14 000	20	6 000	20 000
CC Gorges Causses Cévennes	12	8 400	12	3 600	12 000
CC Aubrac Lot Causses Tarn	4	2 800	4	1 200	4 000
CC Millau Grands Causses	4	2 800	4	1 200	4 000
Total	100	70 000	100	30 000	100 000

Par application de la clé de répartition, le tableau prévisionnel des participations financières communautaires pour l'année 2021 est le suivant :

Communauté de communes	Taux	Fonctionnement	Investissement	Montants des participations
CC Gorges Causses Cévennes	60%	31 225,20	12 000	43 225,20
CC Aubrac Lot Causses Tarn	20%	10 408,40	4 000	14 408,40
CC Millau Grands Causses	20%	10 408,40	4 000	14 408,40
Total	100%	52 042	20 000	72 042

La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, gestionnaire et coordinatrice, procédera à l'appel des paiements auprès de ses partenaires en deux fois :

- en début d'année 2021 : un acompte de 50% du montant prévisionnel total estimé sur la durée de la convention d'application de l'année 2021.
- en début d'année 2022 : le solde à hauteur des dépenses réellement engagés sur la durée de la convention d'application de l'année 2021.

Ces contributions financières seront créditées au compte de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes selon les procédures comptables publiques en vigueur.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau :
1 - approuve le projet de convention d'application annuelle 2021,
2 - autorise sa Présidente à la signer et à effectuer les formalités nécessaires.

Emmanuelle GAZEL : Très bien, merci beaucoup M. CURVELIER, la présentation était terminée?

Arnaud CURVELIER : Si vous voulez je parle un peu plus de l'action 1 et de l'action 2, comme vous voulez ?

Emmanuelle GAZEL : Au moment où je suis intervenue, je me suis dit mais peut-être n'avait-il pas terminé ?

Arnaud CURVELIER : Non non, peu importe, c'est vous qui me dites mais je pense avoir dit l'essentiel.

Emmanuelle GAZEL : Bon alors très bien !

Arnaud CURVELIER : Sachant quand même qu'il y aura l'accompagnement d'un bureau d'études pour constituer l'observatoire et le montant de l'intervention est estimé à 60 000 €.

Emmanuelle GAZEL : Merci pour ce complément, est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Nicolas WOHREL : Mme la Présidente, ce n'est pas par rapport à cette délibération, c'est par rapport au rapport précédent, j'avais levé la main mais ça n'a pas été repéré...

Emmanuelle GAZEL : Pardon !

Nicolas WOHREL : Mais ce n'est pas grave, merci de me donner la parole. Simplement, je voulais rappeler à l'assemblée que le site de Peyrelade avait été relevé de ses ruines grâce à la volonté d'un Elu, en l'occurrence Pierre BLOY, et avec le concours important de chantiers de bénévoles et il ne faudrait pas que la mise en concession nous éloigne de l'esprit qui a présidé à cette restauration.

Emmanuelle GAZEL : Entendu !

Arnaud CURVELIER : Entièrement d'accord !

Emmanuelle GAZEL : Oui je pense qu'on est tous d'accord pour préserver ce patrimoine et cette identité et cette solidarité d'histoire du château.

Arnaud CURVELIER : Je me permets d'insister une nouvelle fois sur l'urgence des travaux.

Emmanuelle GAZEL : Entendu merci à tous les deux. Donc on revient sur le rapport n° 6 et je le mets aux voix s'il n'y a plus de questions.

Valentin ARTAL : J'ai une question, juste une question pratique sur le label, est-ce que ça nécessite la création d'une sorte de syndicat mixte ou d'établissement public à caractère administratif ?

Arnaud CURVELIER : C'est géré par le syndicat mixte.

Valentin ARTAL : OK merci.

Emmanuelle GAZEL : Bienvenue M. RAMONDENC, vous vous appelez Michel DURAND mais on vous a reconnu !

Philippe RAMONDENC : Bonsoir !

Emmanuelle GAZEL : Est-ce qu'il y a d'autres questions par rapport à cette délibération ?

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :**

1 - approuve le projet de convention d'application annuelle 2021,

2 - autorise sa Présidente à la signer et à effectuer les formalités nécessaires.

☞ **ADMINISTRATION GENERALE**

7. Approbation du projet de révision de la charte du PNR.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Vu le code de l'environnement, en particulier les dispositions des 1° et 2° de l'article R. 333-4 ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la Délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la charte du PNR GC ;

Vu la Délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019 de lancement de la révision de la charte du PNR GC ;

Vu la Délibération du Conseil Régional Occitanie du 29 mars 2019 qui prescrit la révision de la charte du PNR GC ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la communauté de communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières déjà dans le PNR Haut Languedoc) ;

Vu la note d'enjeu de l'Etat en date du 14 septembre 2020 ;

Considérant la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020

avec :

- *des ateliers thématiques d'évaluation avec les membres et partenaires, en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes ;*
- *une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire et qui a reçu 188 réponses ;*
- *des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 2021, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil et, sur le périmètre d'extension à l'étude, Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés) ;*
- *une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint Affrique, Sévérac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020 ;*
- *la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications) ;*
- *des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain ;*
- *les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de charte 2022-2037 ;*
Vu le projet de charte transmis le 20 août 2020 ;

A l'issue d'une intense phase de concertation avec la population et d'une démarche de co-production entre les services du syndicat mixte et l'ensemble de ses membres, un premier projet de charte a été présenté le 1^{er} octobre lors du comité de pilotage de révision de la charte.

Celui-ci se décompose en 3 parties :

- *des études préalables (évaluation de la charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic),*
- *le projet de charte (Préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage),*
- *le plan de référence et ses encarts.*

Le projet de la charte 2022-2037 du Parc Naturel Régional des Grands Causses s'articule autour de :

- *2 défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal,*
- *3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles.*

L'examen et la lecture de ce document font apparaître un projet de territoire, une stratégie d'aménagement durable et une répartition des rôles entre acteurs qui correspond totalement aux orientations et aux valeurs portées par la communauté de commune de Millau Grands Causses.

Aussi, il conviendrait que le conseil communautaire, conformément à l'avis du Bureau :

- 1 - adhère aux orientations et actions proposées dans ce premier projet de charte,*
- 2 - mandate le Président du PNR pour poursuivre l'élaboration de la charte dans cet état d'esprit et mener les concertations et consultations nécessaires en veillant à conserver l'économie générale de ce projet partagé.*

Emmanuelle GAZEL : Ce que je trouve qui est particulièrement intéressant dans le travail qui est donné à faire, c'est que finalement ce travail a démarré avec un certain nombre d'Elus, les Elus du territoire sous le mandat précédent et là, il se poursuit avec les nouveaux Elus que nous sommes et ceux qui ont été élus aussi sur les autres territoires du Parc.

Un autre changement important qui n'est pas précisé sur la délibération mais qui est néanmoins un changement de taille, c'est le périmètre du Parc. Plusieurs communes du Nord de l'Hérault, sur la partie larzacienne du Nord de l'Hérault, ont délibéré pour rejoindre dans ce projet de révision de la charte, notre PNR des Grands Causses.

Donc là il s'agit aussi de questionner cette ouverture sur de nouveaux territoires qui permettraient non seulement de réunifier le Larzac, aujourd'hui coupé en deux administrativement, mais aussi d'avoir une continuité géologique sur plusieurs aspects. On retrouve par exemple autour du Salagou, les paysages du Rougier de Camarès et il y a d'autres similitudes comme ça sur ces Causses et avant Causses.

Donc c'est un réexamen important qui nous engage pour les 15 ans qui viennent. Avez-vous des questions ?

Christophe SAINT-PIERRE : Merci Madame la Présidente, ce ne sera pas une question, je souhaiterais simplement faire une explication de vote, pour ma part, je vais m'abstenir sur cette délibération. Alors je ne m'abstiens pas par hostilité au Parc ou à la charte, ce n'est certainement pas le cas mais vous le savez, j'ai toujours été sensible et vigilant à la place de notre collectivité en tant que cette institution au sein du Parc et notamment sur la notion des

périmètres de compétences. Parce qu'on avait parfois le sentiment qu'il pouvait y avoir ce que l'on appelle la notion de doublons.

Et dans ce que j'ai pu lire et sauf erreur de ma part, je n'ai pas trouvé dans les modes de gouvernance ou dans la place des communautés de communes puisqu'il y a à peu près 3 ou 4 lignes qui sont consacrées aux communautés de communes, je n'ai pas trouvé ce détail et en tout cas, je n'ai pas trouvé ce mode d'organisation, ce mode de positionnement comme on peut le retrouver vis-à-vis des collectivités supra, je pense en particulier au Conseil départemental par exemple avec la place d'Aveyron Ingénierie dans le dispositif.

Alors, encore une fois, aucune hostilité vis-à-vis du Parc ou de la charte mais pour moi, une véritable attente de précision de la place de notre collectivité. Rappelons quand même que la Communauté de communes de Millau Grands Causses, et je parle dans le périmètre actuel du Parc, est la plus grosse collectivité, c'est la plus grosse communauté de communes sur le territoire du Parc avec un certain nombre de compétences en interne. Moi j'ai toujours été sensible à ce que ces compétences soient reconnues et encore une fois, dans le sens d'avoir le sentiment d'éviter les doublons.

Donc voilà les motifs de mon abstention ce soir encore une fois, sans aucune hostilité vis-à-vis du Parc.

Emmanuelle GAZEL : D'accord, merci Monsieur SAINT-PIERRE. Alors par rapport à la différence quand même entre un Parc et Aveyron Ingénierie, ce n'est pas tout à fait les mêmes périmètres d'intervention. Le Parc c'est une structure d'ingénierie mais pas qu'une structure d'ingénierie, c'est également une structure d'intervention, de portage de projets ce que n'est pas Aveyron Ingénierie. C'est un syndicat mixte qui porte aussi des politiques propres et c'est l'objet d'ailleurs de cette charte.

On est tout à fait attentif à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement du tout, pas le moins possible mais qu'il n'y en ait pas parce que les chevauchements en effet, amènent souvent un manque de lisibilité de nos politiques et un manque de clarté et souvent aussi, un manque d'efficacité peut-être même de concurrence entre les collectivités et ce n'est vraiment pas le sens dans lequel va cette charte.

Donc, moi il me semble que les compétences sont bien définies tout en se laissant une marge là encore d'agilité, parce que vous l'avez évoqué, Millau Grands Causses est la collectivité du Parc qui porte le plus d'ingénierie en son sein, ce qui n'est pas le cas de beaucoup d'autres Communautés de communes. Et donc, il faut que le Parc puisse agir un peu à géométrie variable en fonction de ces divergences et de ces différences entre les communautés de communes.

Voilà, c'est peut-être de votre point de vue ce qui apparaît comme un manque de clarté mais c'est aussi pour pouvoir rester agile. Vous voulez rebondir Monsieur SAINT-PIERRE ?

Christophe SAINT-PIERRE : Non pas dans l'esprit de rebondir mais vis-à-vis d'Aveyron Ingénierie, évidemment je ne comparais pas Aveyron Ingénierie et le Parc ! Simplement, c'était pour illustrer le fait que le périmètre d'Aveyron Ingénierie est mentionné dans la charte, ce qui n'est pas le cas pour l'ingénierie de nos collectivités. Ce n'était pas du tout pour faire le parallèle entre les deux.

Emmanuelle GAZEL : D'accord, je comprends mieux votre intervention, merci de la précision. Y a-t-il d'autres questions sur la révision de la charte ?

Esther CHUREAU : Moi je rejoins un peu ce qu'a dit Monsieur SAINT-PIERRE, je suis absolument pour le Parc mais j'ai peur de ce millefeuille et j'ai l'impression à lire la charte,

qu'ils ont vraiment toutes les compétences et qu'advient-il après de la Communauté de communes Millau Grands Causses qui a les mêmes compétences ? Alors, j'entends très bien que le Parc doit travailler pour des milieux où il n'y a pas ce que vous disiez tout à l'heure, dans les compétences de la Communauté de communes mais peut-être vaudrait-il définir certaines choses à ce moment-là ! Je ne souhaiterais pas quand même que la Communauté de communes se retrouve sans certaines compétences parce que le Parc les prend ! Donc je m'abstiendrai moi également.

Emmanuelle GAZEL : D'accord, très bien. J'ai déjà répondu donc je ne vais pas re-répondre. Madame VERGONNIER, vous voulez également intervenir ?

Danièle VERGONNIER : Merci de me donner la parole. Moi je voudrais dire également que cette superposition de compétences est un petit peu gênante. Il va y en avoir une incessamment sous peu c'est-à-dire que l'espace info énergie qui était représenté par les services de l'ADIL sur tout le département de l'Aveyron va aujourd'hui être en principe, puisque le Parc a répondu à l'appel à candidature de la Région, porté sur certains territoires par le Parc.

Donc vous voyez bien quand même qu'il y a superposition et même en définitive, il y a division puisque cet espace info énergie que l'ADIL portait, c'était un guichet unique, et bien aujourd'hui va être divisé sur certains territoires. C'était ce que je voulais dire et je m'abstiendrai également sur cette délibération.

Emmanuelle GAZEL : Entendu. Alors par rapport à cet appel à projet, il s'agit de l'appel à projet du SPIRE qui a pour ambition de venir en complément justement de ce que l'on propose dans le cadre de notre OPAH-RU sur la Communauté de communes parce que l'OPAH-RU va accompagner les publics modestes jusqu'à un plafond de ressources. Et le SPIRE a pour objet d'accompagner les autres publics dans la rénovation énergétique de leur logement.

Alors ça fait partie des missions qui étaient en partie exercées par l'ADIL, qui va pouvoir continuer à les exercer mais avec ce renforcement de moyens et cette nouvelle expérimentation de SPIRE. Le Parc, c'est non seulement le Parc des Grands Causses qui répond à l'appel à projet mais également le Parc de l'Aubrac et ils répondent ensemble. En effet, sur une partie du territoire de l'Aveyron, cet accompagnement sera porté par le Parc et sur une autre partie, il pourra être porté par l'ADIL.

Là, il me semble au contraire que les compétences des uns et des autres sont extrêmement claires et complémentaires.

Danièle VERGONNIER : Pas du tout puisque la partie espace info énergie ne sera plus portée sur certains territoires et sur certaines communautés de communes ou sur le Parc, comme vous le dites, de l'Aubrac ou sur le Parc Régional des Grands Causses, par l'ADIL qui était très présente car elle était également sur la Communauté de communes qui demain bien évidemment ne sera plus servie par les services de l'ADIL.

Donc ne dites pas que c'est complémentaire, ce n'est pas du tout complémentaire, c'est au contraire une division des services de l'ADIL. Voilà encore, ce que disait Monsieur SAINT-PIERRE tout à l'heure, les compétences, elles se superposent !

Emmanuelle GAZEL : Là vraiment, on est complémentaire entre ce qui est proposé par la Communauté et ce qui est proposé par le Parc et je crois qu'il faut que l'on soit dans un souci de simplification et de proximité avec les habitants. Y a-t-il d'autres interventions sur cette délibération ? Non donc je la mets aux voix.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 7 abstentions : Esther CHUREAU, Karine ORCEL, Christophe SAINT-PIERRE (2 voix : pouvoir de Daniel DIAZ), Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER (2 voix : pouvoir de Miguel GARCIA), conformément à l'avis du Bureau :**

1 - adhère aux orientations et actions proposées dans ce premier projet de charte,

2 - mandate le Président du PNR pour poursuivre l'élaboration de la charte dans cet état d'esprit et mener les concertations et consultations nécessaires en veillant à conserver l'économie générale de ce projet partagé.

Emmanuelle GAZEL : Donc le rapport est adopté et je vous en remercie.

8. Création des commissions thématiques.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil de la Communauté peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, soit par l'administration, soit par l'un de ses membres.

Elles sont présidées de droit par la Présidente. Lors de la première réunion, les commissions désignent un(e) vice-président(e) qui peut les convoquer et les présider si la Présidente est absente ou empêchée.

Il est proposé au conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau, la constitution des commissions suivantes :

- *finances, administration générale,*
- *aménagement, habitat et gens du voyage,*
- *développement économique, enseignement supérieur,*
- *tourisme, sports de pleine nature et équipements,*
- *mobilités, voirie,*
- *écologie, gestion des déchets, gestion de l'eau.*

Les communes pourraient être représentées au sein de ces commissions, hors vice-présidents, comme suit :

- *commune de Millau : 5 représentants titulaires et 5 suppléants,*
- *autres communes : 1 représentant titulaire et un suppléant.*

Les membres suppléants seront systématiquement conviés aux commissions.

Les communes auront la faculté de proposer comme représentants, des conseillers municipaux non conseillers communautaires.

La composition de ces commissions sera approuvée lors d'un prochain conseil de Communauté.

Les missions et les modalités d'intervention des commissions seront définies dans le cadre du travail de refonte de la gouvernance qui sera engagé dans les meilleurs délais possibles.

Il conviendrait que le conseil de Communauté, conformément à l'avis du Bureau, approuve la création des commissions thématiques susvisées.

Emmanuelle GAZEL : Cette délibération arrive à la fois tard et à la fois tôt ! Tard parce que nous avons imaginé cet été vous proposer cette délibération sur les commissions une fois que nous aurions eu mené le travail sur la gouvernance. Or, le travail sur la gouvernance, on s'y est attelé dès le mois d'août, au mois de septembre, nous avons proposé un cahier des charges et nous avons choisi la structure qui allait nous accompagner après en avoir défini bien sûr les contours entre nous. Nous pensions vous proposer des dates en novembre et bien entendu, la crise sanitaire est venue bouleverser ce calendrier. Sachant que la première des séances de travail, a pour objet de regrouper l'ensemble des Elus du territoire c'est-à-dire environ 200 Elus, non seulement les conseillers communautaires qui seront invités à mener ce travail mais également tous les conseillers municipaux des 15 communes du territoire.

Bien entendu dans ce contexte sanitaire, c'était impossible à organiser sous ce format là et on n'a pas voulu renoncer à associer l'ensemble des Elus, on a préféré renoncer à notre calendrier initial et le différer dans le temps. Et donc d'ores et déjà, si vous voulez noter les dates, nous avons 3 dates à proposer :

- le samedi 16 janvier, on vous confirmera l'horaire et également, en fonction des contraintes sanitaires que seront les nôtres le 16 janvier, est-ce que l'on sera obligé de diviser en 2 cet atelier de travail, il y aura peut-être 1 groupe le matin et 1 groupe l'après-midi, on reviendra vers vous mais mettez d'ores et déjà une option pour le samedi 16,
- ensuite, il y aura un travail plutôt de l'exécutif de la Communauté de communes qui se fera dans les jours suivant, le jeudi 21,
- et ensuite à nouveau, un travail avec l'ensemble du conseil communautaire et puis ça nous semble important de l'ouvrir au-delà des 44 conseillers communautaires, à l'ensemble des Elus du territoire, le samedi 30.

Voilà, donc trois temps de travail sur la Gouvernance. Et juste pour vous dire un mot un peu sur la philosophie du travail qui nous a été proposé, avant de chercher à savoir quels liens on allait mettre en œuvre entre le Bureau, les commissions, le comité des Maires et les autres instances, et bien on va se demander pourquoi on souhaite travailler ensemble ? Pourquoi les 200 Elus de ce territoire ont intérêt à faire en communauté.

Donc là, on va vraiment travailler sur ce qui nous unit, ce qui nous rassemble, ce qui donne du sens et ce que l'on est en droit de venir chercher dans cette instance communautaire. Je trouve que c'est un acte fondateur du mandat même peut-être refondateur de la Communauté de communes parce que, on parlait tout à l'heure du millefeuille territorial, et bien là l'idée c'est de ne pas empiler les dispositifs sans les comprendre mais bien de se demander de quoi on a besoin, qu'est-ce qu'on vient chercher, qu'est-ce qui fait sens dans l'institution Communauté de communes et de construire ensuite son fonctionnement à partir de ces grands enjeux que nous aurons déterminés ensemble.

Donc oui, je le regrette en effet, la Gouvernance devait avoir lieu en ce mois de novembre et nous devions ensuite enchaîner sur les commissions et mettre en pratique ce que nous aurions décidé ensemble. Malheureusement, on décale le travail sur la Gouvernance et beaucoup d'entre vous, beaucoup de Maires en particulier, nous ont dit que les Elus étaient impatients de pouvoir engager leurs actions sur les commissions communautaires.

Donc voilà tant pis, on fait les choses dans un autre ordre tout en se donnant le droit et je vous demanderais de bien vouloir nous le donner à tous, de pouvoir revenir en arrière sur ce que l'on va décider ce soir ou ce que l'on décidera au conseil de décembre. Parce que peut-être que le travail que l'on va mener sur la Gouvernance remettra en questions des fonctionnements que nous posons ce soir.

Donc on vous propose de fixer la constitution des commissions communautaires au nombre de six. L'idée c'était de pouvoir ne pas en avoir trop de commissions parce que l'on

est tous très pris sur différents chantiers municipaux et communautaires et donc de pouvoir rassembler les sujets quand on se retrouve, nous semblait important, on en avait échangé ensemble lors du débat sur la Gouvernance justement.

Donc les six commissions suivantes :

- *finances, administration générale,*
- *aménagement, habitat et gens du voyage,*

ça c'est un changement. Jusqu'à maintenant, l'aménagement était regroupé avec voirie et l'habitat avec le transport. Et il nous a paru pas très opportun de laisser transport et habitat qui ont moins de choses en commun, on va dire, que l'aménagement et l'habitat. Bon Gens du Voyage, c'est presque une sous-partie de l'habitat donc les trois ont davantage de liens,

- *développement économique, enseignement supérieur,*

il faisait déjà partie du développement économique, il est d'ailleurs rattaché au pôle de développement territorial et de développement économique. Mais là, on l'affiche aussi comme une compétence forte de la Communauté de communes,

- *tourisme, sports de pleine nature et équipements,*

là aussi, c'est une nouvelle compétence des sports de pleine nature et la gestion du futur complexe sportif dans l'enveloppe touristique,

- *mobilités, voirie,*

là, ça a du sens aussi que la voirie puisse être au service de la mobilité des habitants,

- *écologie, gestion des déchets, gestion de l'eau,*

écologie avec deux jambes sur cette commission, gestion des déchets et gestion de l'eau.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur cette délibération, est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ?

Catherine JOUVE : Je voulais juste faire une petite remarque qui recouvre du sens à mon avis, une virgule après écologie serait la bienvenue parce que ça me dérange que ça se résume à deux jambes gestion des déchets et gestion de l'eau, il y a aussi des bras ! Et ce serait bien qu'ils soient pris en considération !

Emmanuelle GAZEL : Oui c'est tout l'objet en fait d'avoir appelé cette commission « écologie » après deux compétences qu'on a l'habitude, il y a des services dédiés qui sont bien connus mais l'idée c'est justement de ne pas se limiter à ces deux jambes là.

Y a-t-il d'autres observations, questions, remarques ?

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau, approuve la création des commissions thématiques susvisées.***

Emmanuelle GAZEL : Elle est donc adoptée, je vous remercie. Et au conseil de décembre, nous pourrions adopter la liste des Elus que vous nous proposerez pour siéger dans ces commissions. L'idée c'est qu'elles puissent se réunir dès janvier même si on n'a pas fini le travail sur la Gouvernance pour que les Vice-Présidents et les Conseillers Délégués puissent rencontrer leur équipe de travail et commencer à poser avec eux, les grands enjeux du mandat.

👉 **FINANCES**

9. Approbation de l'attribution de compensation 2020.

Rapporteur : Martine BACHELET

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 18 juin 2020 pour arrêter le montant des charges transférées concernant le transfert de la compétence complexe sportif au 1^{er} septembre 2020. Le montant des charges transférées s'élève en 2020 à - 213 551 € (prorata septembre à décembre) et à partir de 2021 à - 640 654 €.

Les communes ont délibéré dans les délais impartis pour adopter le montant des charges transférées. A l'issue de cette procédure, il revient à la Communauté d'approuver le montant de l'attribution de compensation 2020 tel que détaillé en annexe.

La dotation de compensation 2020 répartie par commune se décompose comme suit :

COMMUNES	MONTANT
<i>Aguessac</i>	<i>- 6 035.95 €</i>
<i>Compeyre</i>	<i>14 115.19 €</i>
<i>Comprégnac</i>	<i>- 8 167.39 €</i>
<i>Creissels</i>	<i>184 841.90 €</i>
<i>La Cresse</i>	<i>- 7 871.71 €</i>
<i>Millau</i>	<i>2 016 538.58 €</i>
<i>Paulhe</i>	<i>17 113.74 €</i>
<i>La Roque</i>	<i>- 9 920.52 €</i>
<i>St-André de Vézines</i>	<i>- 8 784.56 €</i>
<i>St-Georges de Luzençon</i>	<i>39 267.51 €</i>
<i>Mostuéjols</i>	<i>7 291.43 €</i>
<i>Peyreleau</i>	<i>3 746.58 €</i>
<i>Rivière sur Tarn</i>	<i>89 879.63 €</i>
<i>Veyreau</i>	<i>8 205.87 €</i>
<i>Le Rozier</i>	<i>12 706.36 €</i>

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau :

- 1 - arrête le montant de l'attribution de compensation 2020 tel que défini ci-dessus,*
- 2 - autorise sa Présidente à procéder aux formalités nécessaires.*

Emmanuelle GAZEL : Merci Madame BACHELET, est-ce que vous avez des questions ?

Christine BEDEL : J'ai une question car il semblerait que lorsqu'on a voté le montant des attributions de compensation des communes, on n'ait pas les mêmes chiffres qui nous sont présentés ce soir. Je pense que Madame CHABERT pourra répondre.

Emmanuelle GAZEL : Si vous m’y autorisez, je vais donner la parole à Madame CHABERT, ce n’est pas l’usage mais je pense que c’est la plus à même de pouvoir vous répondre !

Anne-Marie CHABERT : Effectivement, il y avait une erreur sur le tout premier rapport qui avait été rédigé et corrigé dans la foulée donc l’ensemble des Elus ont eu le bon rapport avec les bons montants.

Martine BACHELET : Dans le premier jet, il y avait effectivement une erreur.

Christine BEDEL : Il me semble dans ce que l’on a vu ce soir, ce n’est pas corrigé.

Anne-Marie CHABERT : Si si tout à fait !

Emmanuelle GAZEL : Merci Madame BEDEL et merci Madame BACHELET également. Pas d’autres questions ? Non donc je mets la délibération aux voix.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l’unanimité des membres présents, conformément à l’avis du Bureau :**

1 - arrête le montant de l’attribution de compensation 2020 tel que défini ci-dessus,

2 - autorise sa Présidente à procéder aux formalités nécessaires.

10. Décision modificative n° 06/2020.

Rapporteur : Martine BACHELET

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l’avis du Bureau, adopte le projet de décision modificative n° 06/2020.

BUDGET GENERAL

Il convient d’inscrire des crédits complémentaires pour :

- *le financement de l’entrée au capital de la SAS Résilience, conformément à la délibération du 23 septembre dernier et de l’enveloppe affectée au soutien des entreprises en lien avec le re-confinement,*
- *l’intégration des résultats du syndicat mixte bassin de la Dourbie suite à sa dissolution en 2018.*

SECTION D’INVESTISSEMENT

Opération 319 – BIT Le Rozier					
DEPENSES		MONTANT	RECETTES		MONTANT
020 C/21571	Matériel roulant	+ 606.00 €			
Opération 310 – BIT Le Rozier					
90 C/20422	Subvention exceptionnelle	+ 1 000.00 €			
Opérations non affectées					
020 C/001	Déficit reportés (SM Dourbie)	+10 554.68 €	020 C/021	Prélèvement fonctionnement	+212 160.68 €
020 C/261	Entrée au capital SAS Résilience	+ 200 000.00 €			
TOTAL		212 160.68 €	TOTAL		212 160.68 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		MONTANT	RECETTES		MONTANT
020 C/023	Prélèvement pour financer l'investissement (SM Dourbie)	+212 160.68 €	020 C/002	Excédent reporté (syndicat mixte Dourbie)	+ 10 590.75 €
			020 C/74124	DGF	+ 1 569.93 €
020 C/022	Dépenses imprévues	- 296 000.00 €			
90 C/6745	Subventions exceptionnelles (plan de soutien)	+ 96 000.00 €			
TOTAL		12 160.68 €	TOTAL		12 160.68 €

BUDGET ANNEXE « COMPTOIR PAYSAN »**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES		MONTANT	RECETTES		MONTANT
01 C/66111	Intérêts des emprunts	0.40 €	90 C/777	Amortissement subventions	0.40 €
TOTAL		0.40 €	TOTAL		0.40 €

BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS »**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES		MONTANT	RECETTES		MONTANT
812 C/611	Prestations de services	0.60 €	812 C/002	Excédent reporté	+ 19.80 €
812 C/023	Prélèvement pour financer l'investissement	-0.60 €	812 C/7013	Vente de produits	- 19.80 €
TOTAL		0.00 €	TOTAL		0.00 €

BUDGET ANNEXE « ZAE Millau Ouest »**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES		MONTANT	RECETTES		MONTANT
C/211	Acquisition de terrains	+ 113 600.00 €	C/1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 113 600.00 €
TOTAL		113 600.00 €	TOTAL		113 600.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		MONTANT	RECETTES		MONTANT
C/6718	Autres charges exceptionnelles	200.00 €	C/002	Excédent reporté	- 113 600.00 €
C/65733	Participation Département	9 200.00 €			
TOTAL		9 400.00 €	TOTAL		- 113 600.00 €

BUDGET ANNEXE « Pépinière et Village d'entreprises »

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		MONTANT	RECETTES		MONTANT
90 C/6574	Subvention organismes privés	10 000.00 €			
90 C/611	Prestations de services	- 10 000.00 €			
TOTAL		0.00 €	TOTAL		0.00 €

Emmanuelle GAZEL : Merci Madame BACHELET, est-ce qu'il y a des questions ? Non donc je mets la délibération aux voix.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention : Christelle SUDRES BALTRONS, conformément à l'avis du Bureau, adopte le projet de décision modificative n° 06/2020.**

👉 **PERSONNEL**

11. Avancement de grade par la promotion interne : détermination des ratios et des critères.

Rapporteur : Michel DURAND

Par une délibération du conseil du 25 septembre 2014, le conseil de la Communauté avait déterminé les conditions et critères d'avancement de grade par la promotion interne, conformément aux dispositions de la Loi relative à la fonction publique du 19 février 2007.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Suite au renouvellement des instances communautaires, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération. Il est proposé d'appliquer les conditions et critères d'avancement suivants :

➤ Taux de promotion :

- ✓ *fixer un taux à 100 % sans faire de distinction de grade, pour garder la plus grande marge de liberté dans la gestion des ressources humaines,*
- ✓ *ce ratio est un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, les décisions individuelles restant de la compétence de l'autorité territoriale.*

➤ Critères d'avancement :

Le choix de l'autorité territoriale devra s'effectuer en fonction des critères suivants, non hiérarchisés :

- ✓ valeur professionnelle de l'agent (entretien professionnel et appréciation du chef de service et de sa hiérarchie),
- ✓ expérience de l'agent/et ou sa réussite à un examen professionnel (responsabilité confiée, niveau de qualification ...),
- ✓ investissement de l'agent dans son travail (adaptation aux évolutions de son poste de travail, disponibilité ...) et effort dans la formation,
- ✓ ancienneté dans la fonction publique (en qualité d'agent de droit public, même non titulaire).

➤ Enveloppe budgétaire :

L'ensemble des promotions internes et avancements de grade devront respecter l'enveloppe attribuée annuellement à cet effet, dans le cadre de la préparation budgétaire.

Il conviendrait que le conseil de Communauté, conformément à l'avis du Comité Technique du 14 octobre 2020 et du Bureau, décide :

1 - de fixer un taux de promotion à 100 % sans faire de distinction de grade, pour garder la plus grande marge de liberté dans la gestion des ressources humaines en vigueur en 2021,

2 - d'appliquer les critères d'avancement :

- valeur professionnelle de l'agent (entretien professionnel et appréciation du chef de service et de sa hiérarchie),
- expérience de l'agent/et ou sa réussite à un examen professionnel (responsabilité confiée, niveau de qualification ...),
- investissement de l'agent dans son travail (adaptation aux évolutions de son poste de travail, disponibilité ...) et effort dans la formation,
- ancienneté dans la fonction publique (en qualité d'agent de droit public, même non titulaire).

3 - de respecter l'enveloppe budgétaire attribuée annuellement à cet effet.

Emmanuelle GAZEL : Merci Monsieur DURAND, est-ce qu'il y a des questions ? Non donc je mets la délibération aux voix.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Comité Technique du 14 octobre 2020 et du Bureau, décide :**

1 - de fixer un taux de promotion à 100 % sans faire de distinction de grade, pour garder la plus grande marge de liberté dans la gestion des ressources humaines en vigueur en 2021,

2 - d'appliquer les critères d'avancement :

- valeur professionnelle de l'agent (entretien professionnel et appréciation du chef de service et de sa hiérarchie),
- expérience de l'agent/et ou sa réussite à un examen professionnel (responsabilité confiée, niveau de qualification ...),
- investissement de l'agent dans son travail (adaptation aux évolutions de son poste de travail, disponibilité ...) et effort dans la formation,
- ancienneté dans la fonction publique (en qualité d'agent de droit public, même non titulaire).

3 - de respecter l'enveloppe budgétaire attribuée annuellement à cet effet.

12. Attribution d'un véhicule de fonction pour nécessité de service.

Rapporteur : Michel DURAND

Selon les dispositions de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service est autorisée pour les agents occupant un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Par principe, le véhicule mis à disposition est seulement utilisé dans le cadre des fonctions de l'agent. Toutefois, à titre exceptionnel, compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction, l'autorité territoriale peut autoriser ses agents à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les périodes hebdomadaires, ...).

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction, sont prises en charge par l'employeur selon les règles qu'il s'est fixées. Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, du lavage du véhicule, de l'assurance...

L'attribution d'un véhicule de fonction prend fin :

- *au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrait le droit de bénéficier d'un tel véhicule ;*
- *au moment où la mission de l'agent qui lui permettait de bénéficier d'un tel véhicule prend elle-même fin. La fin de l'attribution est matérialisée par une décision (lettre, arrêté, convention, ...) informant l'agent de la fin de l'attribution et en lui demandant de restituer le véhicule.*

Lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée du véhicule constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales (Code de la sécurité sociale – art L242-1) et fiscales (Code général des impôts – art 82).

Il est proposé au conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau, d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services, il s'agit d'une Peugeot 307 immatriculée 1168 PE 12, pour attribution permanente avec utilisation exclusive, même en dehors des heures, des jours de services et des besoins de son activité.

Emmanuelle GAZEL : Merci Monsieur DURAND, est-ce que vous avez des questions sur ce rapport ?

Karine ORCEL : Sans polémique mais comme vous avez été assez critique par rapport à ça vis-à-vis de certains cadres de la commune de Millau, je voulais savoir juste si notre nouveau DGS allait résider sur la commune de Millau ou sur la Communauté de communes ?

Michel DURAND : Alors ça, ce n'est pas moi qui vous répondrai, je n'en sais rien mais par rapport à la polémique, justement si vous vous rappeliez, on va se replonger au conseil municipal de la Ville de Millau précédemment, moi j'avais pointé les véhicules dits « de service » qui n'avaient pas fait l'objet d'un arrêté, qui étaient mis à disposition de certains cadres de la Mairie effectivement et qui ne constituaient pas des avantages en nature et à ce titre qui n'étaient pas soumis aux cotisations sociales.

Donc là vous voyez, nous faisons les choses en règle et en toute transparence. Effectivement, il y aura un véhicule de fonction que l'on considèrera comme avantage en nature qui lui sera soumis à des cotisations !

Karine ORCEL : Je ne parlais pas du véhicule de fonction, je parlais de la résidence de la commune sur laquelle on travaille comme vous aviez été très critique par rapport à ça. Moi je n'ai jamais porté de jugement par rapport à ça ! Je posais juste la question par rapport à ce point là !

Michel DURAND : Alors moi la vie personnelle de notre DGS, je ne la connais pas donc je ne sais pas du tout, je ne peux pas répondre à cette question.

Karine ORCEL : On est d'accord.

Michel DURAND : Mais moi, ce qui me gênait, c'était quand des véhicules de service faisaient des allers-retours, là il ne s'agit pas d'un véhicule de service mais d'un véhicule de fonction qui est soumis à des cotisations.

Emmanuelle GAZEL : Et d'ailleurs Madame ORCEL, vous avez été moins polie quand le rapport de la Chambre Régionale des Comptes au conseil municipal de Millau vous a été présenté et pointait ces dysfonctionnements manifestes.

Et pour ce qui est de Monsieur BILLAUD, il a bien un logement à Millau dès les premiers jours de son contrat de travail ! Voilà pour votre information.

Karine ORCEL : J'ai ma réponse, merci.

Emmanuelle GAZEL : Y a-t-il d'autres questions en espérant qu'elles soient d'un autre niveau ? Non je mets donc ce rapport aux voix.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau, décide d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services, il s'agit d'une Peugeot 307 immatriculée 1168 PE 12, pour attribution permanente avec utilisation exclusive, même en dehors des heures, des jours de services et des besoins de son activité.

Arrivée de Claude ASSIER

13. Approbation de la charte du télétravail et du guide des bonnes pratiques.

Rapporteur : Michel DURAND

La Communauté de Communes a mis en place depuis le 8 juin 2020 une phase d'expérimentation du télétravail s'appuyant sur une charte qui vise à définir les conditions d'organisation du télétravail et les engagements respectifs des agents télétravailleurs de la Communauté de communes, qui a été élaborée en co-construction avec les agents et validée par le Comité Technique du 14 Octobre 2020.

Cette charte s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès, à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et du Code du travail. Le décret d'application n°2016-151 du 11 février 2016 de la loi du 12 mars 2012 susmentionnée définit les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Ce mode de travail repose à la fois sur le volontariat et la confiance. Il constitue une opportunité, pour les agents comme pour l'administration, d'améliorer la qualité de vie au travail et l'efficacité des organisations.

Un guide des bonnes pratiques a par ailleurs été élaboré pour accompagner les agents et les

encadrants pour préparer ces évolutions dans le dialogue et la confiance. La vocation de ce guide est d'accompagner et conseiller au mieux les services, en présentant des recommandations.

1- Champs d'application et contractualisation :

Le télétravail régulier est accordé pour une période d'un an.

L'accord de la Communauté de communes Millau Grands Causses quant à l'accès au télétravail pour un agent sera formalisé dans une convention notifiant la date d'entrée en vigueur de ce mode d'organisation du travail, le ou les jour(s) ou demi-journée(s) de la semaine ou de la quinzaine télétravaillé. L'agent devra explicitement accepter ces conditions en signant le document.

Pour les agents - titulaires comme contractuels - le télétravail sera intégré à la fiche de poste et fera l'objet d'un arrêté.

La situation de télétravail est résiliable ou modifiable durant la période de 3 mois suivant la signature de la convention.

2- Accès au télétravail :

Le télétravail s'appuie sur une démarche volontaire conduite à l'initiative de l'agent. C'est un choix individuel qui ne peut être imposé à l'agent.

Il est ouvert aux agents titulaires et non titulaires, dont la présence physique dans les locaux ou sur le terrain n'est pas nécessaire à la réalisation des tâches.

Pour être éligibles, les agents doivent travailler au moins 80% de leur temps de travail dans la collectivité et doivent avoir une ancienneté d'au moins 6 mois dans la collectivité et sur le même poste avant de faire une demande de télétravail.

Pour bénéficier du télétravail à domicile, l'agent doit disposer du débit nécessaire à l'utilisation du matériel et une connexion de qualité aux serveurs de la Communauté de communes.

Le principe de présence dans les locaux de la Communauté de communes Millau Grands Causses est au minimum de 3 jours/semaine pour un temps complet.

Les horaires du télétravail sont identiques aux horaires de travail de la Communauté de communes Millau Grands Causses. Aussi, l'agent qui télétravaille doit être joignable durant le télétravail.

3- Activités éligibles au télétravail et modalités d'exercices :

Les tâches susceptibles d'être réalisées en télétravail sont toutes celles réalisées à partir du système d'information, et qui ne nécessitent pas de co-présence avec le public ou avec des collègues.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs, ou encore dans des lieux spécifiques.

Comme les autres agents, les télétravailleurs sont soumis à la nécessité de pointer, via l'ordinateur.

En cas de changement de fonction ou de mission, l'intéressé doit présenter une nouvelle demande.

4- Mise en place et conditions d'exercice :

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation. Ils bénéficient notamment des mêmes avantages sociaux.

Le télétravail s'exerce uniquement à partir d'ordinateurs portables appartenant au parc de la Communauté de communes Millau Grands Causses, paramétré par le service informatique. Le télétravailleur s'engage à l'utiliser uniquement pour son activité professionnelle.

La Communauté de communes Millau Grands Causses prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel rédigé par le groupe projet, présenté en comité technique et en comité d'hygiène et de sécurité. Les risques liés aux postes en télétravail sont pris en compte dans le document unique (article R 4121 du Code du travail).

Il conviendrait que le conseil de Communauté, conformément à l'avis du Bureau :

- 1 - approuve l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 18 novembre 2020,*
- 2 - valide les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la charte et le guide des bonnes pratiques, joints en annexe,*
- 3 - autorise sa Présidente à procéder aux formalités nécessaires.*

Emmanuelle GAZEL : Merci Monsieur DURAND, est-ce qu'il y a des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :

- 1 - approuve l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 18 novembre 2020,**
- 2 - valide les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la charte et le guide des bonnes pratiques,**
- 3 - autorise sa Présidente à procéder aux formalités nécessaires.**

🚲 MOBILITES

14. Piste cyclable Avenue Raymond VII : principe de l'opération et demande de subvention.

Rapporteur : Yannick DOULS

Dans le cadre de sa politique de promotion de nouvelles mobilités et de protection de l'environnement, la Communauté a approuvé en juin 2019 son schéma directeur cyclable. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs définis par le PLUI-HD et le PCAET de la Communauté, dont un des quatre axes vise « une mobilité réinventée ».

En parallèle, la Communauté mène une politique de remise en état des voiries de ses parcs d'activités et a engagé la remise en état de l'avenue Raymond VII à Creissels, voirie mixte qui irrigue le parc d'activités de St-Martin. Elle dessert également le lotissement de Buech (102 logements), un ensemble sportif (tennis, stade de foot) et un camping.

En cohérence avec le schéma directeur cyclable, il est proposé de créer une piste cyclable bidirectionnelle, sur une longueur de 750 mètres. Elle desservira l'ensemble des sites et équipements du secteur et s'inscrit dans un maillage plus large, permettant un accès au centre-ville de Millau ; elle sera reliée à la piste de l'avenue Jean Monet via un aménagement sur le rond-point de Raujolles.

Pour ce projet, la Communauté a été retenue dans le cadre de l'appel à projets de l'Etat « discontinuités cyclables ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses :	230 000 € HT
- montant des travaux :	208 000 €
- maîtrise d'œuvre :	7 200 €
- frais divers (coordinateur sécurité.) :	14 800 €
Recettes :	230 000 € HT
- Etat (APP discontinuités cyclables - 40 %) :	92 000 €
- Région (35 %) :	80 500 €
- Communauté :	57 500 €

Les procédures de consultation des entreprises pour la dévolution des travaux seront engagées en application du code de la commande publique.

Il conviendrait que le conseil de Communauté, conformément à l'avis du Bureau :

- 1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement prévisionnel,*
- 2 - autorise sa Présidente ou son représentant à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible,*
- 3 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer la convention avec l'État, dans le cadre de l'appel à projets « discontinuités cyclables »,*
- 4 - autorise sa Présidente ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires afférentes à cette opération.*

Emmanuelle GAZEL : Merci Monsieur DOULS, est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport, peut-être des précisions venant du Maire ou des Elus de Creissels ?

Karine ORCEL : Si Monsieur le Maire de Creissels veut parler avant moi, je peux attendre, il n'y a pas de souci.

Emmanuelle GAZEL : Non, non allez-y, il n'y a pas d'ordre protocolaire !

Karine ORCEL : Pour cette délibération, ce qui me semble important, c'est l'occasion de souligner que les Elus de la Communauté de communes qui travaillent depuis plusieurs années sur ce schéma directeur cyclable qui a déjà fait l'objet de nombreuses concertations et que cette volonté de mettre en place progressivement des pistes cyclables ne date pas d'hier sans polémique et sans critique.

Je pense que c'est aussi l'occasion concrètement de souligner le travail et l'implication dans ce domaine, notamment de Gérard PRETRE et de ses anciens Vice-Présidents.

Emmanuelle GAZEL : Merci Madame ORCEL. Est-ce qu'il y a des précisions peut-être sur cette voie cyclable de manière spécifique par Monsieur le Maire de Creissels peut-être ? Non, je mets donc la délibération aux voix.

Décision du Conseil de la Communauté :

- **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :**
- 1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement prévisionnel,**
 - 2 - autorise sa Présidente ou son représentant à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible,**
 - 3 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer la convention avec l'État, dans le cadre de l'appel à projets « discontinuités cyclables »,**

4 - autorise sa Présidente ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires afférentes à cette opération.

15. Création d'une passerelle piétonne et cycliste sur le site de la Maladrerie : approbation du principe de l'opération, demande de subvention et dévolution des travaux.

Rapporteur : Yannick DOULS

Dans le cadre de sa politique de promotion de nouvelles mobilités et de protection de l'environnement, la Communauté a approuvé en juin 2019 son schéma directeur cyclable. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs définis par le PLUI-HD et le PCAET de la Communauté, dont un des quatre axes vise « une mobilité réinventée ».

En parallèle, la ville de Millau mène une politique d'aménagement et d'embellissement des bords du Tarn, en lien avec la politique de valorisation touristique de la Communauté sur un site emblématique de l'agglomération.

Depuis presque 10 ans, nos collectivités installent durant la période estivale, une passerelle sous le pont du Larzac qui connaît chaque année un succès grandissant et crée un lien indispensable entre le centre-ville et le site de la Maladrerie, en particulier lors des Natural Games.

Aussi en cohérence avec le schéma directeur cyclable, il est proposé de créer une passerelle submersible piétons cyclables sur une longueur de 97 mètres. Elle desservira à partir des quais du Tarn, le site de la Maladrerie, le stade d'eau vive et les terrains de sports et sera reliée à la trace verte du Viaduc.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses :	1 000 000 € HT
- montant des travaux :	800 000 €
- maîtrise d'œuvre :	100 000 €
- frais divers (coordinateur sécurité, dossiers réglementaires) :	100 000 €
Recettes :	1 000 000 € HT
- Etat (DSIL/60 %) :	600 000 €
- Région (5 %) :	50 000 €
- Département (5 %) :	50 000 €
- fonds de concours Ville de Millau (10 %) :	100 000 €
- autofinancement (20 %) :	200 000 €

Les procédures de consultation des entreprises pour la dévolution des travaux seront engagées en application du code de la commande publique.

- Il conviendrait que le conseil de Communauté, conformément à l'avis du Bureau :*
- 1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement prévisionnel,*
 - 2 - autorise sa Présidente ou son représentant à solliciter les subventions aux taux le plus élevé possible,*
 - 3 - autorise sa Présidente à solliciter une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement (article L 214-1 à L 214-6) et à déposer un permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme,*
 - 4 - autorise sa Présidente ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires afférentes à cette opération.*

Emmanuelle GAZEL : Merci Monsieur DOULS, est-ce qu'il y a des questions ? Non, peut-être simplement saluer en effet, le soutien de l'Etat dans le cadre du plan de relance qui a accéléré la mise en œuvre de ce projet sans ces 60 % de participation de l'Etat, nous n'aurions pas engagé ce projet dès cette année 2020.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :**

1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement prévisionnel,

2 - autorise sa Présidente ou son représentant à solliciter les subventions aux taux le plus élevé possible,

3 - autorise sa Présidente à solliciter une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement (article L 214-1 à L 214-6) et à déposer un permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme,

4 - autorise sa Présidente ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires afférentes à cette opération.

16. Motion : l'avenir du Train d'Equilibre du Territoire « L'Aubrac ».

Rapporteur : Yannick DOULS

Le Comité Pluraliste de réhabilitation, de défense et de promotion de la ligne SNCF Béziers – Neussargues - Clermont-Ferrand – Paris, souhaite alerter les Maires du territoire, suite aux conclusions de la convention citoyenne, sur les dangers qui menacent l'avenir du Train d'Equilibre «L'Aubrac» : L'Etat ou les Conseils Régionaux concernés n'auraient apporté, à ce jour, aucune garantie sur son maintien.

« L'Aubrac » symbolise la ligne de vie indispensable au Massif Central. Cette ligne SNCF Béziers – Neussargues – Clermont-Ferrand – Paris doit bénéficier du plan de relance gouvernemental pour assurer sa pérennisation. Les populations ne comprendraient pas un grand écart entre les propositions financières gouvernementales pour le ferroviaire et la décision de fermer définitivement la ligne voyageur entre la Lozère, St-Chély et le Cantal, St-Flour – Neussargues.

Maintenir « L'Aubrac», dans le réseau ferré national c'est :

- *garantir la pérennisation de la ligne de Béziers à Clermont-Ferrand,*
- *permettre une ligne SNCF pour l'industrie propre St-Chély – Rodez – Toulouse pour la fabrication des véhicules électriques,*
- *une ligne de vie pour l'agro-alimentaire et l'industrie : vers Sète, Port du Massif Central via Béziers,*
- *une ligne utile aux emplois industriels,*
- *une ligne de l'utilité en direction des scolaires,*
- *la promotion touristique des territoires traversés par la ligne.*

Cette ligne a été inscrite dans le schéma européen Fret et a été reconnue d'utilité publique européenne.

A l'heure où les crises climatiques et sanitaires de grande ampleur nous imposent de repenser nos rapports aux territoires, nos modes d'habitation, le ferroviaire apparaît comme indispensable au déploiement d'un écosystème de transport multimodal au service des populations, efficace et préservant l'environnement et la santé. La réorientation de la politique des transports en faveur du ferroviaire est une source de développement pour les territoires comme la survie du Train « Aubrac » l'est pour notre Communauté de communes.

Aussi il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la demande suivante qui sera adressée à Monsieur Le Premier Ministre, Monsieur Le Ministre des Transports, Madame La Ministre de l'Écologie, Madame La Présidente du Conseil Régional Occitanie, Monsieur Le Président du Conseil Régional Auvergne – Rhône Alpes :

« je vous demande de renouveler la convention qui lie l'Etat, les Conseils Régionaux, la SNCF pour que l'infrastructure ferroviaire de Béziers à Clermont-Ferrand soit correctement entretenue et modernisée, pour lever toutes les interdictions et limitations de vitesse, que le train « Aubrac » continue d'être un TET inter-cité avec du matériel rénové et bi-mode. »

Emmanuelle GAZEL : Merci Monsieur DOULS, est-ce qu'il y a des questions, des demandes d'intervention ?

Yannick DOULS : Je voudrais quand même préciser que cette ligne est réellement en danger. Réellement en danger très rapidement pour les voyageurs parce qu'il était prévu une fermeture probable pour les voyageurs fin 2021 qui pouvait être envisagée si la Région n'avait pas aidé au financement du déficit d'exploitation à hauteur de 50 %.

Il était même prévu, en tout cas d'après le Comité pluraliste, d'arrêter le fret fin 2023. Donc je pense qu'il est indispensable et primordial que tout le monde se mobilise pour que cette ligne puisse durer.

Emmanuelle GAZEL : Et qu'on puisse même envisager des arrêts sur notre territoire, pourquoi pas Aguessac ! Très bien, y a-t-il d'autres interventions, d'autres questions sur cette motion ?

Corinne COMPAN : En fait tous les Elus peuvent apporter leur signature, il y a la Présidente c'est très important mais tous Elus communautaires peuvent apporter leur signature à cette motion.

Emmanuelle GAZEL : Tout à fait ! La précision est importante c'est-à-dire que le petit texte que Yannick DOULS vous a lu, à la fin du rapport, vous pouvez l'envoyer en votre nom d'Elu local et même le partager autour de vous. Plus la mobilisation sera importante et mieux nous pourrions sauver cette ligne. Merci pour la précision Madame COMPAN.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, autorise sa Présidente ou son représentant à signer la demande suivante qui sera adressée à Monsieur Le Premier Ministre, Monsieur Le Ministre des Transports, Madame La Ministre de l'Écologie, Madame La Présidente du Conseil Régional Occitanie, Monsieur Le Président du Conseil Régional Auvergne – Rhône Alpes :
« je vous demande de renouveler la convention qui lie l'Etat, les Conseils Régionaux, la SNCF pour que l'infrastructure ferroviaire de Béziers à Clermont-Ferrand soit correctement entretenue et modernisée, pour lever toutes les interdictions et limitations de vitesse, que le train « Aubrac » continue d'être un TET inter-cité avec du matériel rénové et bi-mode. »

👉 **GESTION DE L'EAU**

17. Conventions avec le SMBVTAM : conventions de prestations de service et de mise à disposition des locaux.

Rapporteur : Gilbert FAUCHER

Par une délibération du 21 février 2018, le conseil de Communauté a approuvé l'adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn-Amont.

Ce syndicat, auquel notre collectivité a transféré sa compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations), intervient depuis sa création le 30 mars 2018, sur l'ensemble du bassin hydrographique du Tarn-Amont (2 700 km², 59 communes sur 3 départements et 9 communautés de communes).

Il permet d'avoir une politique globale et cohérente sur cette unité géographique dans un souci d'efficacité.

Depuis sa création, la nécessité de maintenir une proximité des équipes avec le terrain, au plus près des populations et des problématiques, a été affirmée. Le syndicat a son siège à St-Enimie en Lozère, mais dispose d'une antenne à Millau avec des agents hébergés dans des lieux distincts.

Dès avril 2018, une convention a été passée avec cette structure pour d'une part :

- *assurer une prestation de service du technicien rivière et du chargé de mission Programme d'Actions et de Prévention des Inondations en phase transitoire (PAPI)*
- *mettre à disposition un bureau et son environnement de travail pour le chargé de mission PAPI.*

Aujourd'hui, suite au renouvellement et au changement de direction, les élus du syndicat ont souhaité renforcer l'antenne millavoise en particulier en rassemblant l'ensemble du personnel concerné en un seul lieu, par souci d'efficacité et de lisibilité.

Aussi il est proposé de passer avec le Syndicat les deux conventions suivantes :

- *une convention de prestation de services pour les missions de technicien rivière, moyennant une rémunération de 28 445 €/an. Cette convention serait passée pour une durée d'un an, dans l'attente de réflexion des collectivités sur leur organisation ;*
- *une convention de mise à disposition de locaux, permettant au personnel du syndicat de disposer au sein de la Maison des Entreprises de trois bureaux et d'une salle de détente, soit environ 78 m²; cette prestation sera rendue moyennant une rémunération mensuelle de 1 200 € toutes charges comprises. Elle serait passée pour une durée d'un an renouvelable quatre fois.*

Il conviendrait que le conseil de Communauté, conformément à l'avis du Bureau :

- 1 - approuve le principe de ces conventions,*
- 2 - autorise sa Présidente ou son représentant à les signer.*

Emmanuelle GAZEL : Merci Monsieur FAUCHER, une délibération qui va dans le bon sens, dans le sens de l'évitement justement du chevauchement des compétences des uns et des autres, du travail en efficacité en cohérence entre les différentes structures d'intervention. C'est une belle avancée pour la politique de l'eau.

Avez-vous des questions sur cette délibération ? Non je la mets donc aux voix.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :

- 1 - approuve le principe de ces conventions,**
- 2 - autorise sa Présidente ou son représentant à les signer.**

Jacques COMMAYRAS : Je suis désolé, j'interviens en dernier pour un rapport qui est peut-être un peu lourd et après 2 heures de conseil, c'est vrai que les chiffres que je vais vous communiquer vont sembler peut-être un peu difficiles à digérer !

↳ GESTION DES DECHETS

18. Rapport annuel 2019 présenté par le SYDOM Aveyron sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Rapporteur : Jacques COMMAYRAS

La Communauté de Communes Millau Grands Causses est membre adhérente du Sydom Aveyron. Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, son Président a présenté à son assemblée délibérante un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

L'article 2 de ce décret prévoit que ce document doit être transmis aux membres du syndicat pour une présentation à leur assemblée.

Le présent rapport présente un bilan technique détaillé par site et par déchet traité ainsi que les tonnages valorisés, les grands projets, les indicateurs techniques, financier et environnementaux, ainsi que les actions de sensibilisation et de communication.

En 2019, 15 338 tonnes de déchets ont été triées sur l'ensemble des sites dont 9 376 tonnes sur le site du SYDOM à Millau Viaduc et le reliquat sur le site du SYDED du Lot à Figeac. Cela représente un ratio de 57,2kg/hab/an soit une augmentation de plus de 1,6 kg/hab/an entre 2018 et 2019.

Il précise que le SYDOM a assuré le transfert et le transport de 73 329 tonnes de déchets (12 358 tonnes de déchets recyclables et 60 971 tonnes de déchets résiduels) soit une augmentation de plus de 8 040 tonnes par rapport à 2018 en raison de la fermeture de l'ISDND de Solozard fin 2018.

En 2019, sur les 60 971 tonnes de déchets résiduels en provenance des quais de transfert, 60 328 tonnes sont des ordures ménagères soit une moyenne annuelle de 224,9 kg par aveyronnais. La production d'ordures ménagères a baissé de 7 kg/hab/an par rapport 2018. Malgré cette baisse, 66 418 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été enfouis cette année.

La performance de la valorisation des déchets en Aveyron est de 57,2kg/hab/an (objectif du Grenelle 72.3 kg/an/hab) et 15 338 tonnes de déchets ont été triées soit une augmentation de plus de 1,6 kg/hab/an entre 2018 et 2019.

Les différents coûts de traitement ainsi que le budget 2019 de cette structure sont aussi exposés dans ce document.

Le coût de traitement des déchets résiduels, qui comprend également le prix de transport et la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), est variable selon les sites. Pour le site de TRIFYL (site de Labessière-Candeil dans le Tarn), il s'établissait en 2019 à 119 € HT/tonne.

Le coût de traitement lié à la collecte sélective est de 58.70 € HT/T. Cette tarification comprend une part fixe relative au transfert et au transport et une part incitative relative au résultat de tri 20 € HT/T.

Ce rapport présente les grands projets portés tout au long de l'année par le sydom comme :

- *la modernisation du Centre de valorisation de Millau qui permettra d'augmenter la capacité du site actuel liée à l'extension des consignes de tri. Le sydom a choisi*

de recourir à un marché global de performance attribué à la société SMTVD (Véolia/Nicollin) ;

- l'attribution par un contrat de Délégation de Service Public au groupement SECHE/SEVIGNE/SOLENA pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Viviez et d'Aubin.

Ce rapport présente également des études portées tout au long de l'année par le syndom afin d'apporter des solutions adaptées au territoire comme :

- la caractérisation des ordures ménagères résiduelles ayant comme objectif de rechercher des pistes de progression pour maîtriser les coûts et orienter chaque type de déchets vers la filière de valorisation optimale ;
- le lancement de l'étude biodéchets permettant de définir le schéma de gestion des déchets organiques le plus pertinent à développer sur le territoire ;
- l'étude des prélèvements pour la campagne de caractérisation du «tout venant» de déchetteries.

Bilan financier 2019 pour Millau Grands Causses :

	2018	2019
DEPENSES VERSEES AU SYDOM		
- cotisation annuelle	37 280	37 275
- frais de traitement déchetteries (déchets verts, carton, papier)	89 834	86 781
- frais de traitement OM	968 389	921 698
- frais de traitement refus de tri	43 803	44 934
TOTAL DEPENSES en €	1 139 306	1 090 688
RECETTES PERCUES DU SYDOM		
- soutien à la communication et poste ambassadrice de tri (Fonds CITEO)	22 664	16 047
- papier / carton	39 263	21 682
- verre	37 931	35 739
TOTAL RECETTES en €	99 858	73 468
DELTA ENTRE DEPENSES ET RECETTES	1 039 448	1 017 220

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau, prenne acte de ce rapport.

Jacques COMMAYRAS : Voilà Madame la Présidente, j'espère n'avoir pas trop saoulé les membres du conseil communautaire avec tous ces chiffres et tous ces tonnages !

Emmanuelle GAZEL : Pas du tout Monsieur COMMAYRAS ! C'est un sujet très important et très intéressant donc c'était important d'en avoir la vision la plus exhaustive possible. Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ?

Jacques COMMAYRAS : Il n'y a pas de vote bien entendu pour ce rapport.

Emmanuelle GAZEL : Oui, c'est juste un « prend acte ». On voit bien les enjeux se dessiner pour les années à venir.

➤ **Le Conseil de la Communauté prend acte du rapport 2019 sur la qualité du service du SYDOM Aveyron qui a été présenté au Bureau de la Communauté.**

Emmanuelle GAZEL : Est-ce que Monsieur BEAUMONT est présent ? Non, parce qu'il nous avait adressé une question diverse. Il est d'usage de présenter la question diverse lors du conseil communautaire mais comme il est absent ce soir, ce qu'on lui proposera c'est qu'il puisse la présenter au conseil suivant s'il le souhaite.

Pas d'autres questions diverses ont été reçues donc je lève la séance de ce conseil communautaire et vous souhaite à toutes et tous une bonne soirée. Merci beaucoup !

Ce compte rendu est la retranscription intégrale du débat oral.
La séance est levée à 20h45.

Millau, le 14 décembre 2020
Rédacteur : Ghislaine MARCILLAGEON